

CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 22 FÉVRIER 2016

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,
Mme A.SABBATINI, M.O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM. A.BUSGEMI,
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mmes NANNI, C.DRUGMAND, MM.A.HERMANT,
A.CERNERO,
G.CARDARELLI, Y.MEUREE, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER, C.DELPLANCQ, Mme C.BOULANGIER,
MM.C.RUSSO, L.RESINELLI et
J.LEFRANCQ, Conseillers communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de M.B.DUWEZ, Commissaire, en ce qui concerne les
points « Police »

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 25 janvier 2016
- 2.- Décision de principe - Travaux - Rénovation et extension du Théâtre communal - Marché de fournitures - Tenturerie a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 3.- Décision de principe - Travaux - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de l'éclairage scénique et ses accessoires destinés au Théâtre communal a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 4.- Travaux d'aménagement et d'égouttage des rues de Le Roeulx et Delatte situées sur le territoire des Villes de Le Roeulx et de La Louvière – Modifications du Cahier spécial des charges suite aux remarques de la Région Wallonne - Approbation
- 5.- Travaux - Convention In House avec "IDEA" - Marché de services - Aménagement des cimetières de Saint-Vaast et Haine-Saint-Pierre
- 6.- Centre Public d'Action Sociale - I.S.P. - FD - LG - Demande d'agrément CISP
- 7.- Marché de fourniture relatif à l'acquisition de lubrifiants, antigel, détergents et produits divers - Rattachement au marché du SPW - Approbation du rattachement
- 8.- Marché de fourniture à commande relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Rattachement au marché de la province - Approbation du rattachement
- 9.- Délibération du Collège communal du 18 janvier 2016 prise sur pied de l'article L1222-3 du CDLD pour la relance du marché relatif aux dispositifs de secours 2016

- 10.- Finances - PV caisse Ville - 4ème trimestre 2015
- 11.- Finances - Dépassement des douzièmes provisoires - v 4 à 5
- 12.- DEF - Divers services - Marché de fournitures - Rattachement au marché relatif à l'acquisition d'électroménagers de la Province de Hainaut - a) Approbation du rattachement b) Approbation des modes de financement
- 13.- DEF- Marché de fournitures - Rattachement au marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif de la Province de Hainaut. a) Approbation du rattachement b) Approbation des modes de financement
- 14.- Culture - Modification de la tarification de prêt validée par le Conseil communal du 24 juin 1996
- 15.- Culture - Boch Kéramis - Dépôts et fin de conventions
- 16.- Culture - Réforme des Maisons du Tourisme - Approbation du contrat-programme 2016-2018
- 17.- Cadre de Vie - Service Environnement - Plan de prévention des déchets 2016
- 18.- Cadre de Vie - Rapport intermédiaire 2015 - Avancée des missions de la conseillère en énergie
- 19.- Cadre de vie - In house : Contournement Est - Plans d'emprises
- 20.- Cadre de vie - Ville de La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) - Pour étendre l'école EPSIS et créer une voirie secondaire
- 21.- Cadre de vie - CCATM - Renouvellement partiel de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)
- 22.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Jean Louthe à La Louvière (Houdeng-Aimeries)
- 23.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Coquelicots à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 24.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Maladrée à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 25.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Wache à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 26.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Nève à La Louvière
- 27.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Alfred Séverin à La Louvière
- 28.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Ernest Solvay à La Louvière
- 29.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Julien Lahaut à La Louvière

- 30.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers à La Louvière
- 31.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Cité Reine Astrid à La Louvière (Maurage)
- 32.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage)
- 33.- Patrimoine communal - Cession gratuite d'une parcelle de terrain à la rue de la Mutualité à Haine-Saint-Paul à Centr'habitat.
- 34.- Patrimoine communal - Reprise de voirie rue François Bourg à Houdeng -Aimeries - Modifications des coordonnées du vendeur
- 35.- Patrimoine communal - Reprise d'un accotement et d'une partie de trottoir en vue de son incorporation dans le domaine public à l'angle de la rue du Rapois et du Chemin des Vaches à Boussoit
- 36.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4ème trimestre 2015
- 37.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Acquisition d'une mise à niveau de la base de donnée du logiciel d'archivage

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

- 38.- Décision de principe - Travaux - Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'électroacoustique destinés au Théâtre communal a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 39.- Décision de principe - Infrastructure - Acquisition de matériel de désherbage pour l'entretien des espaces verts - Marché de fournitures a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 40.- Travaux - Reconstruction du chalet des étangs de Strépy - Raccordement eau - Approbation de l'offre
- 41.- Travaux d'entretien des voiries - Exercice 2015 – Approbation du Cahier spécial des charges modifié
- 42.- ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et minières du Bois du Luc - Remplacement de Madame Stéphanie SBRISSA
- 43.- Service Juridique - Convention de service avec la zone de secours - Approbation
- 44.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts - Rectificatif
- 45.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°2/2015 - Approbation tutelle - Information

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

46.- Questions orales d'actualité

Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité

Séance publique

47.- Travaux – Régularisation et approbation de la facture concernant les frais des travaux d'ETEC pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2015 (rue Emile Urbain).

48.- Convention ACTV – Retransmission en direct du rondeau louviérois le dimanche 6 mars 2016.

49.- Finances – Octroi de provisions de trésorerie aux caissiers du Département de la Citoyenneté sur base de l'article 31 du RGCC.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Avant-séance

M.Gobert : Je rappellerai que le Conseil communal se tient à 19 heures 30.

J'ai quelques excuses. Sont absents ce soir : Monsieur Liébin, Monsieur Wargnie et Madame Staquet. D'autres demandes d'excuses, si ce n'est l'arrivée tardive de Madame Zrihen et de Madame Drugmand ?

Nous retrouvons avec beaucoup de plaisir Madame Rmili.

Je vous demanderai de bien vouloir vous positionner sur l'ajout de 4 points supplémentaires qui sont d'une part :

- une convention avec ACTV dans le cadre de la retransmission du rondeau du Laetare;
- des dispositions relatives aux fins de carrière pour la Zone de police;
- la régularisation et l'approbation de factures concernant les frais de travaux des TEC pour la sécurisation des passages piétons;
- l'octroi de provisions de trésorerie pour le service Département de la Citoyenneté.

On peut accepter ces points ? Je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents :

M.Godin, Mme Ghiot, M.Christiaens, M.Di Mattia, M.Gava, M.Wimlot, Mme Burgeon, Mme Sabbatini, M.Destrebecq, M.Maggiordomo, M.Romeo, Mme Rotolo, Mme Van Steen, Mme Dupont, M.Fagbemi, M.Van Hooland, M.Waterlot, Mme Rmili, M.Licata, Mme Nanni, M.Hermant, M.Cernero, M.Cardarelli, M.Privitera, M.Aycik, M.Bury, M.Cremer, Mme Boulangier, M.Russo, M.Resinelli, M.Lefrancq, M.Gobert.

M.Gobert : Je vous demanderai également de bien vouloir ôter de l'ordre du jour le point 37 qui est un point relatif à un marché mais qui est en fait une compétence du Collège et non pas du Conseil communal.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 25 janvier 2016

M.Gobert : Nous allons débiter nos travaux par l'approbation du PV de notre séance du 25 janvier. On peut l'approuver ? Merci.

2.- Décision de principe - Travaux - Rénovation et extension du Théâtre communal - Marché de fournitures - Tenturerie a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux, en ce qu'il modifie l'article L 1222-3 du Code;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des tentures et ses accessoires ainsi que du matériel de danse pour le service des travaux;

Considérant que ce marché s'inscrit dans le cadre de la rénovation et l'extension du Théâtre Communal de La Louvière;

Considérant qu'il convient de lancer un marché public de fournitures par adjudication ouverte au vu du montant du marché estimé à 90.082,65€ HTVA;

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur à 200 000 € HTVA, le dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sur l'article 772/74421-51/20109000 et que le mode de financement proposé est l'emprunt;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière n'a pas été remis endéans la date limite;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er: d'admettre le principe d'acquisition pour le marché de fournitures relatif à l'acquisition, la confection et la livraison de tentures et ses accessoires ainsi que du matériel de danse pour le Théâtre Communal.

Article 2: d'approuver l'adjudication ouverte comme mode de passation.

Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 4: de financer ledit marché par emprunt.

Article 5: d'approuver le projet d'avis de marché se trouvant en annexe.

3.- Décision de principe - Travaux - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de l'éclairage scénique et ses accessoires destinés au Théâtre communal a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 32;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux, en ce qu'il modifie l'article L1222-3 du Code;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 décembre 2015 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services de même que la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures relatif à l'acquisition et la livraison de l'éclairage scénique et ses accessoires pour le théâtre communal;

Considérant que l'estimation du marché s'élève à 247.933,88 € HTVA ;

Considérant que le mode de passation proposé est l'adjudication ouverte;

Considérant que le montant du marché est supérieur à 209.000 € HTVA;

Considérant que ledit marché dépasse le seuil européen et que celui-ci devra être soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant que l'avis de Marché sera donc publié au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel des Communautés Européennes;

Considérant que le montant estimé du marché est supérieur à 200 000 € HTVA, le dossier doit être soumis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sur l'article 772/72421-60-20109000 et que le financement sera l'emprunt;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière n'a pas été remis endéans la date limite;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'admettre le principe d'acquisition pour le marché de fournitures relatif à l'acquisition et la livraison de l'éclairage scénique et ses accessoires du Théâtre Communal.

Article 2 : D'approuver l'adjudication ouverte comme mode de passation.

Article 3 : D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 4 : De financer ledit marché par emprunt.

Article 5 : D'approuver le projet d'avis de marché, en annexe.

4.- Travaux d'aménagement et d'égouttage des rues de Le Roeulx et Delatte situées sur le territoire des Villes de Le Roeulx et de La Louvière – Modifications du Cahier spécial des charges suite aux remarques de la Région Wallonne - Approbation

M.Gobert : Monsieur Cremer, vous avez la parole.

M.Cremer : Merci. On parle ici de la rue du Roeulx et de la rue Delatte à Maurage. On va refaire la route complètement dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système d'eau, je pense.

M.Gobert : La mise en place d'un quoi ?

M.Cremer : De la distribution d'eau.

M.Gobert : Cela n'a rien à voir.

M.Cremer : Toujours est-il qu'on fait un aménagement cyclable dans la montée de l'Étincelle à Maurage, mais on n'a pas prévu d'autres aménagements cyclables sur cette route. Pourtant, cette route est un élément structurant du réseau cyclable qu'on a approuvé dans le cadre de Wallonie cyclable.

C'est vrai que la ville fait un effort, dans ce cas-ci, on a un petit tronçon qui va être cyclable, mais on nous dit qu'ailleurs, coller ou peindre des chevrons, ça ne servira à rien, ça va se décoller, donc on ne fait rien. Pourtant, on sait qu'il y a une autre solution qui avait été proposée à l'époque par le CCV, c'était de matérialiser les pistes cyclables avec du goudron rouge. Ici, on est justement en train de refaire toute la route donc la couche superficielle aussi. On aurait pu prévoir de placer ce fameux asphalte rouge pour visualiser les pistes cyclables, pour rappeler aux gens qu'il est possible de rencontrer des cyclistes. On ne le fait pas.

Je regrette que parce que la solution low-cost ne fonctionne pas, finalement, on décide de ne rien faire. C'est d'autant plus regrettable, Monsieur le Bourgmestre, je trouve, que dans le point 41, on va examiner d'autres routes qu'on va aussi refaire complètement, qui sont aussi parties importantes du réseau cyclable prévu à La Louvière, et là aussi, on ne va faire aucun aménagement cyclable.

C'est vraiment dommage parce qu'on avait ici plusieurs kilomètres, plusieurs centaines de mètres en tout cas de voiries qui font partie vraiment des voiries structurantes du réseau cyclable pour lequel on ne fait rien. Pour moi, on va rater une occasion vraiment de donner un coup d'accélérateur à ce réseau Wallonie cyclable, on va partir pour 20-30 ans maintenant où ces rues seront refaites et on ne pourra rien refaire ou alors, il faudra tout refaire et ce sera très cher.

Je trouve que c'est vraiment dommage, et je vous remercie de m'avoir écouté.

M.Gobert : Merci. Et votre vote par rapport à ce point, ça sera ?

M.Cremer : Je pense que nous allons nous abstenir. On ne peut pas être contre la réfection des voiries dans la ville, mais on ne peut pas non plus approuver béatement un projet qui ne fasse aucun cas de la mobilité douce. Merci.

M.Gobert : Je rappelle que ce point, ce n'est pas la première fois qu'il vient devant le Conseil communal. S'il y avait des remarques de ce type-là à formuler, ce n'est pas à ce stade-ci de la procédure mais bien en amont puisque effectivement, c'est au moins le deuxième si pas le troisième passage en Conseil. Mais bon, nous prenons bien note de l'abstention de Ecolo.

Pour les autres partis, c'est oui ? Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu les articles 3 1° et 2°, 6, 16, 19, 23, 24 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 5, 24, 29, 39, 40, 42, 43, 45, 48, 51, 53, 54, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 15/01/2016, l'avis du Directeur financier a été sollicité, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation mais qu'il n'a pas été rendu dans le délai légal ;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux d'aménagement et d'égouttage des rues de Le Roeulx et Delatte situées sur le territoire des Villes de Le Roeulx et de La Louvière;

Considérant que ces travaux consistent en :

- démolition et reconstruction de trottoirs
- démolition et reconstruction du coffre de voirie et du revêtement
- remplacement de l'égouttage suivant endoscopie
- placement de conduite d'eau par la SWDE

Considérant que ce marché comporte une tranche ferme correspondant à l'aménagement et l'égouttage des rues du Roeulx et Delatte et une tranche conditionnelle portant sur la réhabilitation des abords de la Place de Maurage;

Considérant que ces travaux font l'objet d'une convention entre la Ville de La Louvière, la Ville de Le Roeulx, l'IDEA et la SWDE ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur est la Ville de La Louvière;

Considérant que l'estimation de la dépense pour la Ville de La Louvière s'élève à € 2.049.819,83 TVAC;

Considérant que l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que le mode de passation proposé, en tenant compte de l'estimation des travaux, est l'adjudication ouverte étant donné que, vu la précision des clauses techniques, le prix est le seul critère permettant de départager les concurrents;

Considérant qu'un crédit de € 5.463.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2015, sous l'article 421/73502-60 20151101 et le libellé "Diverses voiries - Entretien - Fonds d'investissements" et que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et un subside du SPW d'un montant estimé de € 1.376.500,00 qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier ;

Par 29 oui et 3 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le cahier spécial des charges modifié par l'IDEA suite aux remarques émises par la Région Wallonne.

5.- Travaux - Convention In House avec "IDEA" - Marché de services - Aménagement des cimetières de Saint-Vaast et Haine-Saint-Pierre

M.Gobert : Pour le point 5, Madame Van Steen, vous avez la parole.

Mme Van Steen : En fait, ça concerne le cimetière d'Houdeng-Goegnies. Je sais que ce n'est pas le point mais j'ai été interpellée par rapport au cimetière d'Houdeng-Goegnies situé près de l'embranchement du Roeulx.

M.Gobert : La rue du Cimetière ?

Mme Van Steen : Non, pas la rue du Cimetière, c'est celui situé...

M.Gobert : Alors, c'est le cimetière d'Houdeng-Aimeries.

Mme Van Steen : Aimeries, excusez-moi, je ne sais pas toujours très bien la frontière entre les deux Houdeng.

M.Gobert : Vous verrez à votre 6ème mandat, vous maîtriserez ça très bien.

Mme Van Steen : OK. J'ai été interpellée pour ce cimetière-là où les personnes plus âgées vont se parquer sur le parking qui est à l'arrière, mais la porte du cimetière n'est pas souvent ouverte. Pour les personnes plus âgées, elles doivent faire tout le tour à pied pour pouvoir rentrer.

Est-ce possible d'imaginer l'ouverture de cette porte parce que le devant est souvent pris au niveau des places de parking.

M.Gobert : Cela devient un parking pour le covoiturage !

Mme Van Steen : Mais oui ! Ce n'est pas une mauvaise chose en soi, le covoiturage, au contraire, c'est à privilégier.

Mme Ghiot : En fait, on est bien au courant du problème, c'est simplement quand il manque un fossoyeur et que c'est parfois le fossoyeur de Houdeng-Aimeries qui doit se rendre dans un autre cimetière très tôt le matin pour un enterrement, donc il n'ouvre pas cette porte-là parce qu'il préfère malgré tout être là quand la porte est ouverte. A un certain moment, il y a un problème d'insécurité. Au maximum des cas, c'est ouvert. On lui rappelle régulièrement.

M.Gobert : Complémentairement à ce qui vient d'être dit, la problématique des parkings pour le covoiturage reste entière. Nous avons d'ailleurs un projet avec l'IDEA afin d'aménager un parking réservé au covoiturage sur le site du zoning proche dans le cadre des fonds européens, je crois, ou wallons, je ne sais plus. Malheureusement, on n'a pas été retenu mais ça reste une problématique sur laquelle on va devoir se pencher.

Mme Van Steen : Oui parce que c'est toujours plein, soyons clairs, c'est toujours rempli.

M.Gobert : D'ailleurs, nous avons été très contraignants vis-à-vis du propriétaire et exploitant de l'Hôtel Orange qui est encore en projet de développement à l'arrière quant à l'offre de stationnement sur site parce qu'effectivement, cela constitue un réel problème.

On peut valider ce point 5 ? Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (en abrégé CJCE) du 18 novembre 1999 ;

Vu l'arrêt STADT HALLE de la CJCE du 11 janvier 2005 ;

Vu l'arrêt CONAME de la CJCE du 21 juillet 2005 ;

Vu l'arrêt Parking Brixen de la CJCE du 13 octobre 2005 ;

Vu l'arrêt Commission contre l'Autriche de la CJCE du 10 novembre 2005 ;

Vu l'arrêt ANAV de la CJCE du 06 avril 2006 ;

Vu l'arrêt CARBOTERMO de la CJCE du 11 mai 2006 ;

Vu l'arrêt TRAGSA-ASEMFO de la CJCE du 19 avril 2007 ;

Vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 09 juin 2009 ;

Vu les articles L1122-12 et L1122-13 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que lors de sa séance du 06/10/2015 le Collège Communal a décidé d'inscrire un crédit de 40.000 € au budget extraordinaire initial 2016 dans le but de financer deux études relatives à l'aménagement des cimetières de Saint Vaast et de Haine Saint Pierre.

Considérant qu'il s'agit d'une mission d'auteur de projet pour l'aménagement des deux cimetières ;

Considérant que cette mission comprend le permis d'urbanisme et que les frais qui y sont liés seront repris dans le montant total.

Considérant qu'il est possible de confier cette mission à l'IDEA selon le principe de la théorie "in house" ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler et de motiver cette théorie dans le cadre du présent dossier ;

Considérant qu'un marché public est un contrat, conclu à titre onéreux, entre deux personnes dont le commanditaire est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, et qui porte sur des travaux, fournitures ou services visés par la loi;

Considérant que la définition du contrat de marché public implique donc que celui-ci soit conclu entre deux personnes distinctes ;

Considérant, en effet, qu'un pouvoir adjudicateur a la possibilité d'accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, administratifs, techniques et autres, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services ;

Considérant que le rapport entre une autorité publique, qui est un pouvoir adjudicateur, et ses propres services, est régi par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public ;

Considérant que dans un tel cas, il ne peut être question de contrat conclu à titre onéreux avec une entité juridiquement distincte ;

Considérant qu'il est possible également d'appliquer ces mêmes principes avec une entité juridiquement distincte, et donc d'éviter l'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que cette possibilité résulte d'une création jurisprudentielle de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;

Considérant qu'il s'agit de la théorie de la relation "in house" ;

Considérant que cette théorie a évolué au fil des années, au travers des arrêts rendus et repris ci-dessus ;

Considérant que les deux dernières décisions de la Cour de Justice en la matière datent du 13 novembre 2008 (arrêt CODITEL) et du 09 juin 2009 (arrêt République Fédérale d'Allemagne) ;

Considérant que la Cour souligne plusieurs éléments au travers de ces arrêts :

Les articles 43CE et 49CE, les principes d'égalité et de non discrimination en raison de la nationalité ainsi que l'obligation de transparence qui en découle ne s'opposent pas à ce qu'une autorité publique attribue, sans appel à la concurrence, une concession de services publics à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, dès lors que ces autorités publiques exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que ladite société réalise l'essentiel de son activité avec ces autorités publiques.

Dans la mesure où les décisions, relatives aux activités d'une société coopérative intercommunale détenue exclusivement par des autorités publiques, sont prises par des organes statutaires de cette société composés de représentants des autorités publiques affiliées, le contrôle exercé sur ces décisions par lesdites autorités publiques peut être considéré comme permettant à ces dernières d'exercer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Dans le cas où une autorité publique s'affilie à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, en vue de lui transférer la gestion d'un service public, le contrôle que les autorités affiliées à cette société exercent sur celle-ci, pour être qualifié d'analogue au contrôle qu'elles exercent sur leurs propres services, peut être exercé conjointement par ces autorités statuant, le cas échéant, à la majorité.

La fourniture de services publics par le biais d'une coopération intercommunale doit être considérée comme tout à fait possible sans qu'une mise en concurrence préalable soit nécessaire, pour autant qu'il n'y ait pas de partenaire privé impliqué. Les pouvoirs publics, s'ils peuvent utiliser leurs ressources propres pour prester les services qui sont nécessaires à leurs missions, peuvent

également mettre ces ressources en commun, comme par exemple dans le cadre d'une intercommunale, dans un souci d'efficacité, de performance et d'efficience du service public.

Considérant que la jurisprudence européenne est en faveur d'une grande souplesse de gestion des pouvoirs publics ;

Considérant qu'il existe entre la Ville et l'IDEA une relation "in house" ;

Considérant en effet, que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant que la Cour de Justice considère tout d'abord que l'on doit se trouver en présence d'une intercommunale pure, à savoir qu'elle ne peut avoir d'actionnaires privés ou que son capital ne peut pas être ouvert à des actionnaires privés;

Considérant que tel est le cas pour l'IDEA ;

Considérant, en effet, que les membres représentatifs du secteur privé au sein de l'IDEA ne sont pas actionnaires et que les statuts prévoient que le capital n'est accessible qu'aux personnes de droit public ;

Considérant que la Cour considère également que le pouvoir adjudicateur doit exercer sur le pouvoir adjudicataire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

Considérant qu'il faut examiner comment les choses fonctionnent d'un point de vue juridique ;

Considérant que le contrôle doit donc s'apprécier sur base de cadre juridique et non pas sur base de la réalité concrète du terrain ;

Considérant que le statut légal des intercommunales est prévu par le Décret de la Région Wallonne du 19 juillet 2006 ;

Considérant que les intercommunales ont la possibilité de choisir comme forme une SA, une société coopérative ou une ASBL ;

Considérant que l'IDEA a adopté le statut de coopérative à responsabilité limitée, et pas celui d'une SA ;

Considérant que le Décret prévoit, par ailleurs, que les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale ;

Considérant, en outre, que les décisions de tous les organes de l'intercommunal ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix ainsi que la présidence dans les différents organes ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'Assemblée Générale, les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de la délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un

droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer que le second critère, à savoir celui du contrôle analogue est rempli ;

Considérant que le dernier critère pour qu'il y ait une relation "in house" est que l'essentiel de l'activité exercée par la collectivité doit l'être au bénéfice de la ou des collectivités qui la détiennent ;

Considérant que tel est le cas en l'espèce ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer qu'il existe une relation in house entre la Ville et l'IDEA ;

Considérant que l'IDEA assure des missions d'études, de planification et de valorisation du territoire ;

Considérant qu'elle est donc l'opérateur idéal pour exercer la mission d'auteur de projet ;

Considérant que les tarifs horaires ont été fixés par les Assemblées Générales des 24/06/2009, complétés par les décisions des 10/12/2009, 23/06/2010, 22/12/2010, 23/06/2011, 22/12/2011 et 28/06/2012 indexés pour l'année 2015 sur les prévisions du bureau Fédéral du plan disponible en janvier 2015 et indexables par la suite pour leurs prestations au service des communes associées, IDEA estime cette intervention à 33580,00 € répartis comme suit :

Cimetière Haine Saint Pierre	Surface à aménager : +/- 3400 m ² , soit un coût de travaux estimé à 285.600 € TVAC frais d'étude et permis d'urbanisme : 6% de 125000 € (7500 €)+ 5% de 160.600 (8030€) = 15530,00 €
Cimetière de Saint Vaast	Surface totale de la parcelle aménageable : +/- 15000 m ² , soit un coût estimé à 336.000 € TVAC frais d'étude et permis d'urbanisme : 6% de 125.000 € (7500 €) + 5% de 211.000 € (10550 €) - 18050,00 €
Total des 2 études	33.580,00 €

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2016 à l'article 878/73303-60 20160310 ;

Considérant que cette étude sera financée par un emprunt ;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière n'a pas été rendu endéans le délai légal;

DECIDE :

Article unique : de confier à IDEA la mission d'auteur de projet pour l'aménagement des cimetières de Saint Vaast et d'Haine Saint Pierre au montant de 33.580,00 € TVAC.

6.- Centre Public d'Action Sociale - I.S.P. - FD - LG - Demande d'agrément CISP

M.Gobert : Le point 6 : demande d'agrément CISP. Je demanderai à notre présidente de nous présenter ce point.

Mme Burgeon : A l'heure actuelle, aux magasins Citoyens, nous avons le Pré Vert avec un formateur en cuisine et un formateur en salle. Nous avons une infrastructure au niveau de la Ferme Delsamme, cuisine et restaurant qui sont là pratiquement inutiles.

La demande ici, c'est une demande de reconnaissance où on pourrait engager un formateur supplémentaire qui pourrait aller former au niveau de la Ferme Delsamme et un demi AS.

Si on a l'autorisation de la Région Wallonne, ça ne sert pas à grand-chose parce que si on a le feu vert mais qu'on n'a pas les moyens d'engager, ce ne sera pas possible de pouvoir le faire. Ce n'est pas la première fois que ça passe au niveau du Conseil communal. Chaque fois, on refait une demande mais alors, on essaye à ce moment-là d'avoir les subsides pour pouvoir engager le temps plein et demi qui nous serait nécessaire.

M. Van Hooland : C'est très bien le fait de former des personnes dans des secteurs où ils pourront trouver de l'emploi. En fait, pour nous, ça pose quand même quelques questions, c'est dans la Ferme Delsamme. Plusieurs fois, on était déjà revenu dessus en disant que dans la politique où on disait voilà des subsides possibles, alors, on prend des subsides et on fait quelque chose parce qu'il y a les subsides.

Mais ici, dans le cas de la Ferme Delsamme, on a créé un restaurant. Alors, la logique ici un peu étonnante, on se dit : « Notre demande de création d'une nouvelle filière en restauration, étant donné que l'espace restaurant de la Ferme Delsamme est actuellement inexploité ». C'est-à-dire qu'on a rénové quelque chose qui se trouve ensuite inexploité et puis ensuite, on se dit : tiens, on va faire une formation qui correspond à un truc qu'on a fait et qui est inexploité. Cela pose des questions dans la stratégie des formations qu'on veut donner. Ce n'est pas une fois qu'on se rend compte qu'on a des choses inutilisées qu'on doit commencer à faire des formations en fonction.

M. Gobert : Peut-être un mot d'explication, une réponse puisque j'étais effectivement à la manoeuvre à ce moment-là au niveau du CPAS, donc peut-être brièvement rappeler un peu le contexte dans lequel ce projet a été mis en oeuvre.

Je voudrais corriger la note en disant qu'il n'est pas utilisé. Je peux vous confirmer, et récemment, nous organisons encore dans le cadre de l'opération Zéro déchets avec les familles, une réception, un point presse à cet endroit-là pour présenter ce beau projet d'ailleurs des familles Zéro déchets. Très régulièrement, ce local est utilisé, mais effectivement, le CPAS avait ce projet de créer cette filière qu'il a créé quelque part au Pré Vert à la rue Hamoir. L'objectif était de faire en sorte que les deux implantations puissent jouer ensemble pour une offre de formation. Malheureusement, effectivement, la reconnaissance sollicitée aujourd'hui et qui l'a déjà été auparavant n'a pas pu être obtenue, mais je peux vous confirmer que régulièrement, les stagiaires du Pré Vert viennent sur place et utilisent l'infrastructure avec les stagiaires qui sont à la ferme mais aussi avec des partenaires extérieurs qui louent l'espace ou qui viennent l'occuper pour diverses raisons.

M. Van Hooland : (micro non branché)... Un restaurant à la rue Hamoir et une cuisine à Strépy-Bracquegnies, c'est un peu loin...

M. Gobert : Ce n'est pas le même projet. Ici, on est dans un restaurant social. Là, c'était l'objectif de travailler toute la notion de l'hygiène alimentaire avec les stagiaires. Vous le savez certainement, on est occupé à rénover, voire construire un nouveau chalet aux Etangs de Strépy.

Il y a une belle complémentarité entre l'exploitant qui sera demain au chalet des Etangs pour valoriser aussi les produits de la ferme dans cette taverne qui va être aménagée et qui sera, je l'espère, ouverte dans les six mois qui viennent. Il y a véritablement une belle complémentarité par

rapport à un site global et pas uniquement par rapport à la Ferme Delsamme. Il faut savoir qu'à l'époque, on ne pouvait pas imaginer tout rénover le site de la ferme et laisser ce local non rénové. C'est clair qu'il fallait imaginer la suite pour ce local plus spécifiquement et qu'il était à ce moment-là difficile de le laisser en l'état originel.

M.Lefrancq : Je crois que le projet, c'est un beau projet. Je suis presque depuis aussi longtemps que vous, puisque nous étions au CPAS à la même époque, Monsieur le Président. C'est vrai qu'à la Ferme Delsamme, il y a un espace qui doit être utilisé au mieux, et s'il y a un moyen d'avoir des subsides pour faire fonctionner. Ce n'est pas vraiment travailler ici à l'envers mais avoir les opportunités pour pouvoir justement mettre en évidence le centre de la Ferme Delsamme. Il y a une cuisine qui est là, qui a servi parfois. C'est vrai qu'envoyer les formateurs de la rue Hamoir à la Ferme Delsamme, c'est assez compliqué, comme tu disais effectivement. C'est assez éloigné, mais je crois que c'est un projet qu'il faut essayer de soutenir.

M.Gobert : Merci de votre soutien.

Nous pouvons valider ce point 6 à l'unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu Le Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;

Vu L'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2014 portant exécution des articles 5 à 7 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;

Vu L'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution des articles 3 et 4, 8 à 16 et 18 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 janvier 2016 ;

Vu la décision du Collège Communal du 1er février 2016 ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2017, la "Réforme CISP" transformera les Entreprises de Formation par le Travail/Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle (EFT/OISP) en Centres d'Insertion Socio-Professionnelle (CISP) ;

Considérant que pour les centres agréées EFT/OISP, cela engendrera des modifications à plusieurs niveaux : entre autres, la définition d'un taux horaire de financement identique pour

toutes les filières de formation et une demande accrue de formalisation du suivi pédagogique et psychosocial des stagiaires ;

Considérant que le décret CISP a été adopté par le Parlement le 10 juillet 2013, qu'un premier arrêté a été adopté par le Gouvernement wallon en date du 13 février 2014 et qu'un deuxième arrêté a été ensuite adopté le 15 mai 2014 ;

Considérant que ces décrets et arrêtés prévoyaient plusieurs dates d'entrée en vigueur : 1er septembre 2013, 1er janvier 2014, 1er janvier 2015, 1er janvier 2016 et qu'un bon nombre de ces dates ont été modifiées par les décrets budgétaires du 11 décembre 2013 et du 11 décembre 2014 en raison essentiellement des revendications des représentants du secteur des Centres d'Insertion Socio-Professionnelle ;

Considérant que finalement les dispositions du décret CISP rentreront en vigueur au 1er janvier 2017 ;

Considérant que pour le 31 mars 2016, notre demande d'agrément CISP (d'une durée de 6 ans) devra être envoyée uniquement par voie électronique à la Région wallonne ;

Considérant qu'il s'agit non pas d'une procédure de reconduction d'agrément mais bien d'une première demande d'agrément CISP, d'une nouvelle demande se référant à une nouvelle base légale, nous devons joindre à notre dossier la preuve des décisions et de l'approbation du Conseil de l'Action Sociale et du Conseil Communal portant sur une demande d'agrément CISP ;

Considérant que suite aux rencontres entre le secteur et le cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Formation, Eliane Tillieux, il est probable qu'aucun nouvel agrément pour de nouveaux opérateurs ou pour de nouvelles filières ne sera accordé dans la mesure où le nombre d'heures global du secteur et la subvention de chaque centre resteront en 2016 ce qu'ils étaient en 2015 (mais pour 2017, personne ne peut encore déterminer si des marges permettront d'agréer de nouveaux CISP ou de nouvelles filières) ;

Considérant que même s'il n'y aura donc pas d'augmentation des subventions, nous souhaitons rééditer notre demande de création d'une nouvelle filière en restauration, étant donné que l'espace restaurant de la Ferme Delsamme est actuellement inexploité ;

Considérant qu'en cas d'accord, mais sans subside supplémentaire, nous risquons de devoir financer seuls cette augmentation d'activité et répartir différemment nos heures agréées ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle nous mentionnons dans notre formulaire que, faute de moyens financiers et de personnel supplémentaires, nous ne serons pas en mesure de développer cette nouvelle formation de manière correcte sur les sites du Pré Vert et de la Ferme Delsamme ;

Considérant qu'il s'agit en effet d'un ajout de filière engendrant une nouvelle organisation, des nouveaux lieux de travail, etc ;

Considérant que du personnel spécifique devra être engagé à savoir 3,5 ETP, dont trois formateurs (dont Mme Henneau Martine et M. Piret Eric) et un mi-temps assistant social et que sans l'engagement d'un troisième formateur, l'ouverture et la valorisation systématiques des deux sites ne seront pas possibles ;

Considérant que cette nouvelle réglementation transformera donc les EFT/OISP en CISP et que chaque filière devra être positionnée sur le plan méthodologique selon qu'elle propose prioritairement une mise en situation professionnelle réelle et la production de services ou de produits (EFT) ou des cours portant sur des apprentissages théoriques et pratiques (OISP désormais appelés DÉFI pour Démarches de Formation et d'Insertion) ;

Considérant que la Ferme Delsamme continuera donc à s'orienter vers des filières "professionnalisantes" ;

Considérant que de nouveaux documents doivent désormais être créés et utilisés par les CISP : un projet pédagogique, un contrat pédagogique, un programme individuel de formation, un programme de filière, un suivi pédagogique, un accompagnement social et un projet post-formation ;

Considérant qu'à cela s'ajoute l'obligation pour chaque filière de définir ses objectifs au regard des référentiels métiers de l'Interfédé ou du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) ;

Considérant qu'un référentiel définit un métier, en pose les contours, nomme ce qui le caractérise et le situe par rapport aux métiers proches, qu'il liste les activités-clés du métier cible et les compétences professionnelles associées c-à-d les activités indispensables pour remplir les missions qui sont confiées au travailleur dans le cadre de ce métier, quel que soit le contexte dans lequel il doit les exercer ;

Considérant que la démarche référentielle comporte à la fois des risques (formations centrées sur les compétences professionnelles au détriment des aptitudes sociales, un nouveau risque d'exclusion pour les stagiaires, ...) et des opportunités (valorisation de la personne en mettant en avant les compétences dont elle dispose, une meilleure perception des enjeux de la formation et de son contenu par une clarification des compétences, savoirs et aptitudes acquises en formation nécessaires à l'exercice d'un métier,...) ;

Considérant qu'une liberté pédagogique est néanmoins laissée aux CISP dans la mise en oeuvre des référentiels : en effet, ils peuvent décider de s'appuyer sur une partie ou l'ensemble d'un référentiel et ce, afin de s'adapter au public avec lequel ils travaillent et ainsi, éviter de produire de nouvelles exclusions ;

Considérant que le nombre d'heures réellement octroyé par filière sera précisé après le dépôt de la demande d'agrément par le SPW sur base du taux officiel (encore inconnu actuellement) de financement de l'heure "stagiaire" et sur base des APE 2014 ;

Considérant qu'une fois l'agrément obtenu, notre CISP sera tenu de prester au moins 90% des heures accordées sous peine de réduction de sa subvention ;

Considérant que gonfler délibérément notre volume d'heures dans notre dossier de candidature peut donc s'avérer extrêmement dangereux et que nous préconisons d'indiquer le nombre d'heures réellement possible d'atteindre par filière à savoir 8.000 heures pour les filières "Maraîchage Biologique", "Espaces Verts", "Ouvriers Polyvalents" et "Restauration" et 10.000 heures pour "Techniques du spectacle" ;

Considérant que pour le nombre maximal de places par filière, il s'élève à 12 pour le "Maraîchage Biologique" et les "Techniques du spectacle" et 10 pour les filières "Espaces Verts", "Ouvriers Polyvalents" et "Restauration" ;

Considérant que ces chiffres correspondent à la réalité et sont fonction des différents secteurs d'activité des filières : en effet, afin de garantir la sécurité, 10 stagiaires simultanés au sein de la filière "Espaces Verts" est un maximum vu le matériel utilisé ;

Considérant que la répartition des stagiaires au sein de la filière "Ouvriers Polyvalents" est fonction du nombre de personnes pouvant accompagner le formateur sur chantier externe dans le cadre du Service Brico-Dépannage ;

Considérant qu'accueillir plus de 4 stagiaires chez un client devient difficile pour ce dernier, ainsi

que garantir un travail de qualité pour le formateur ;

Considérant que cela n'est par contre pas un problème pour la filière "Maraîchage Biologique" ;

Considérant que la filière "Techniques du spectacle" offre énormément de stages différents en entreprise et peut donc accueillir 12 stagiaires sans difficulté ;

Considérant qu'en ce qui concerne le "Pré Vert", celui-ci accueille en moyenne une dizaine de stagiaires simultanément ;

Considérant qu'il est donc fort probable qu'en 2017, une fois notre demande d'agrément CISP envoyée, nous soyons agréés pour 27.758 heures pour nos 4 filières comme en 2015 et 2014, alors que nous réalisons en moyenne 34.000 heures de formation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande d'agrément CISP de l'EFT Ferme Delsamme et son envoi pour le 31/03/16.

7.- Marché de fourniture relatif à l'acquisition de lubrifiants, antigel, détergents et produits divers - Rattachement au marché du SPW - Approbation du rattachement

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3, L 1222-4 et L 3122-2;

Vu l'avis favorable du Directeur financier sollicité dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le marché relatif à l'acquisition de lubrifiants, antigel, détergents et produits divers est arrivé à échéance le 31/12/2015;

Considérant que le SPW a relancé ledit marché qui débute le 01/01/2016 et se termine le 31/12/2018;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché du SPW;

Considérant que l'adjudicataire du marché est Etablissement Jules Louis Duray dont le numéro de TVA est le 0603938529;

Considérant que les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus au Budget Ordinaire 2016 et suivants;

Considérant qu'il s'agit d'un rattachement à un marché du SPW, ce dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : BO-F-AFL/B5-006-AuF-2015 - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de lubrifiants, antigel, détergents et produits divers - Rattachement au marché du SPW A) Approbation du rattachement.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et l'une de ses annexes, à savoir : la fiche technique.

De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable sous réserve de la remarque suivante :

- Afin d'éviter toute confusion, il convient de préciser le numéro d'entreprise et/ou de TVA de l'adjudicataire.*

En conclusion, l'avis est favorable avec remarque."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De se rattacher au marché "lubrifiants, antigel, détergents et produits divers" du SPW et ce, jusqu'au 31/12/2018.

Article 2: D'imputer les futures dépenses au Budget Ordinaire 2016 et suivants.

8.- Marché de fourniture à commande relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Rattachement au marché de la province - Approbation du rattachement

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3, L 1222-4 et L 3122-2;

Vu l'avis favorable du Directeur financier sollicité conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'un marché à commande relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle existe à la province;

Considérant qu'il s'agit d'un marché sur base de catalogue avec remise, c'est-à-dire que les services de l'administration peuvent commander chaque article de chaque catalogue de la société adjudicataire;

Considérant que l'adjudicataire du présent marché est la société "Au Bleu Sarrau" de Quaregnon;

Considérant que les articles proposés par la société correspondent aux besoins des différents

services de l'administration (Infrastructure, DEF, Nettoyage);

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché de la province jusqu'au 13/07/2019;

Considérant que toutes les informations sur le marché de la Province se trouvent en annexe;

Considérant que les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus au Budget Ordinaire 2016 et suivants;

Considérant qu'il s'agit d'un rattachement à un marché de la Province, ce dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : BO-F-AFL/B5-003-AuF-2016 - Marché de fourniture à commande relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle- Rattachement au marché de la province A)Approbation du rattachement.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et ses annexes, à savoir : le cahier des charges établi par la Province, sa délibération d'attribution et le bordereau des remises applicables.

De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler.

En conclusion, l'avis est favorable."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De se rattacher au marché "Vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle" du SPW en fonction des remises reprises en annexe et ce, jusqu'au 13/07/2019.

Article 2: D'imputer les futures dépenses au Budget Ordinaire 2016 et suivants.

9.- Délibération du Collège communal du 18 janvier 2016 prise sur pied de l'article L1222-3 du CDLD pour la relance du marché relatif aux dispositifs de secours 2016

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) qui stipule que:

« Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège Communal peut

d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil Communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance ».

Vu l'avis favorable du Directeur financier sollicité dans le cadre de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que, en sa séance du 28/12/2015, le Collège Communal a attribué le marché relatif aux dispositifs de secours 2016 à la Croix Rouge de Belgique, selon son offre du 02/11/2015 ;

Considérant que la notification et les post informations ont été envoyées, par courrier recommandé, en date du 29/12/2015 ;

Considérant que le marché a pris cours le 01/01/2016 et que la première prestation doit être réalisée en date du 09/01/2016 ;

Considérant qu'il est apparu que la Croix Rouge a fait une erreur d'interprétation au niveau des niveaux 3 et 4, en omettant d'insérer les honoraires du médecin et de l'infirmier ;

Vu l'urgence, expliquée par le fait que les dispositifs de secours sont nécessaires à partir du 09/01/2016 et que les carnivals vont se succéder rapidement, il y a lieu de relancer la procédure.

Considérant que le marché en cours sera résilié lors de l'attribution du nouveau marché ;

Considérant que l'estimation du marché étant de 30300,00 € HTVA, la procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation ;

Considérant que le cahier des charges n'est pas modifié et qu'un avis financier légalisé a déjà été rendu, le nouvel avis financier sera demandé en urgence ;

Considérant que le Collège Communal , en sa séance du 18/01/2016 a décidé de recourir à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) afin de relancer le marché;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la délibération du Collège Communal du 18/01/2016.

10.- Finances - PV caisse Ville - 4ème trimestre 2015

M. Gobert : Le point 10 : caisse de la ville pour le 4ème trimestre 2015 et dépassement des douzièmes provisoires. Entre-temps, nous avons reçu l'approbation de notre budget, donc cette notion de douzièmes provisoires va effectivement disparaître puisque notre budget est approuvé.

Je suppose qu'il n'y a pas de problèmes pour ces deux points.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant la vérification de l'encaisse de la directrice financière effectuée par Madame Danièle STAQUET, Échevin des Finances, en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que celle-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant que la présente situation de caisse ne tient pas compte d'éventuelles lignes d'extraits non encore affectées ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 4ème trimestre 2015.

11.- Finances - Dépassement des douzièmes provisoires - v 4 à 5

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2014 relative au vote du budget initial 2015 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juin 2015 relative à la première modification budgétaire 2015 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 relative à la deuxième modification budgétaire 2015 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 relative au vote du budget initial 2016 des services ordinaire et extraordinaire;

Considérant que, dans l'attente de l'approbation du budget initial 2016 par l'autorité de tutelle, l'administration communale fonctionne sous le régime des 12e provisoires;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant le principe de continuité du service public;

Vu que le Collège a en séance du 01/02/2016 autorisé l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes : 87502/124-02 -dépenses de fonctionnement, activités liées à beLLe viLLe : € 10.000,00;

Considérant que l'Infrastructure a justifié cette demande par le fait que : " le lot 3 du marché des sacs poubelles va être attribué en urgence et la première commande va être lancée de façon tout aussi urgente. Il s'agit des sacs pour les ouvriers de la salubrité publique. D'ici peu, le service sera en rupture de stock. Or, la commande minimale autorisée par le marché est de 2.500 rouleaux, ce qui donne un montant de € 4.961 TVAC. Le douzième autorisé (833,33 €) est donc insuffisant";

Vu que le Collège a en séance du 25/01/2016 autorisé l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

* 722/123-17 : frais de formation : coaching : 1500 €

* 734/123-17 : frais de formation : coaching : 1000 €

* 752/123- 17 : frais de formation : coaching : 1500 €

* 84420/123-17 : frais de formation : coaching : 1000 €

Considérant que la GRH a justifié cette demande par le fait que les formations devaient absolument avoir lieu le plus rapidement possible, étant donné qu'elles n'ont pu avoir lieu fin 2015 vu le manque de crédits budgétaires;

A l'unanimité,

Décide,

Article 1 : de ratifier la décision du Collège du 01/02/2016 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes :

87502/124-02 - dépenses de fonctionnement, activités liées à beLLe viLLe : € 10.000,00;

Article 2 : de ratifier la décision du Collège du 25/01/2016 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

* 722/123-17 : frais de formation : coaching : 1500 €

* 734/123-17 : frais de formation : coaching : 1000 €

* 752/123- 17 : frais de formation : coaching : 1500 €

* 84420/123-17 : frais de formation : coaching : 1000 €

12.- DEF - Divers services - Marché de fournitures - Rattachement au marché relatif à l'acquisition d'électroménagers de la Province de Hainaut - a) Approbation du rattachement b) Approbation des modes de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-12, L1122-13, L 1222-3 et L 1222-4;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les Arrêtés Royaux du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'avis favorable du Directeur financier sollicité dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché de fournitures relatif à l'acquisition d'électroménager de la Province de Hainaut et ce jusqu'au 24/09/2017;

Considérant que l'adjudicataire dudit marché est l'entreprise Mailleux de La Louvière, n° d'entreprise BE 0401771426;

Considérant que toutes les informations sur le marché de la Province de Hainaut se trouvent en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les crédits sont prévus aux budgets ordinaire et extraordinaire selon les différents services;

Considérant qu'il s'agit d'un rattachement à un marché à la Province de Hainaut, ce dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : BE-F-AFL-B5-017-LB-2016-Divers services - Marché de fournitures - Rattachement au marché relatif à l'acquisition d'électroménagers de la Province de Hainaut - a) Approbation du rattachement b) Approbation des modes de financement.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et ses annexes, à savoir : le bordereau des remises accordées et le cahier spécial des charges édité par la Province.

De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable sous réserve de la remarque suivante :

- Afin d'éviter toute confusion, il convient de préciser le numéro d'entreprise et/ou de TVA de l'adjudicataire.*

En conclusion, l'avis est favorable avec remarque."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le rattachement au marché de la Province de Hainaut concernant l'acquisition d'électroménager en fonction des remises accordées sur les catalogues reprises en annexes.

Article 2 : D'approuver l'emprunt, le subside et le fonds de réserve comme mode de financement.

13.- DEF- Marché de fournitures - Rattachement au marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif de la Province de Hainaut. a) Approbation du rattachement b) Approbation des modes de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les Arrêtés Royaux du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, sollicité conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché de fournitures relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif de la Province de Hainaut et ce jusqu'au 30/09/2019;

Considérant que toutes les informations sur le marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif de la Province de Hainaut se trouvent en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les crédits sont prévus aux budgets ordinaire et extraordinaire selon les différents services;

Considérant qu'il s'agit d'un rattachement à un marché de la Province de Hainaut, ce dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : B5/BE/F/AFL/020/JB/2016 - Marché de fournitures - Rattachement au marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif de la Province de Hainaut. a) Approbation du rattachement b) Approbation des modes de financement.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et ses annexes, à savoir : le cahier des charges établi par la Province, sa délibération d'attribution et la remise applicable.

De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable sous réserve de la remarque suivante :

- Le premier article de décision fait mention des « catalogues repris en annexe » et ces derniers ne sont pas joints au présent rapport.*

En conclusion, l'avis est favorable avec remarque."

A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1: d'approuver le rattachement au marché de la Province du Hainaut concernant l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif en fonction des remises accordées sur les catalogues repris en annexe.

Article 2: d'approuver l'emprunt, le subside et le fonds de réserve comme mode de financement.

14.- Culture - Modification de la tarification de prêt validée par le Conseil communal du 24 juin 1996

M.Gobert : Point 14 : modification de la tarification du prêt validée par le Conseil communal en 1996.

M.Maggiordomo : Monsieur le Bourgmestre, je voulais vous demander sur ce point de prêt de matériel, le problème n'est pas l'augmentation, c'est très bien. Notre question vient sur les critères

que vous allez utiliser pour la gratuité pour certains musées et certaines administrations. A ma connaissance, il n'y a pas de critères précis, en tout cas, ils ne sont pas indiqués ici, mais ça m'a l'air un peu aléatoire de ne pas savoir à qui le prêt sera fait gratuitement.

M.Gobert : Il faut savoir que nous avons régulièrement des collaborations avec les musées notamment. Ce qui est envisagé ici, c'est effectivement une levée d'indemnités forfaitaires pour les institutions subventionnantes ou accordant des aides financières et/ou les services de la ville, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province de Hainaut, le CCRC, pour les institutions qui par dépôt enrichissent les collections de la ville, Fédération Wallonie-Bruxelles et Province notamment, pour les musées, institutions qui prêtent leurs oeuvres à titre gratuit, pour les 8 institutions de la région associées à la plateforme des musées (Kéramis, Centre de la Gravure, Daily Bul), enfin, vous les connaissez; pour les musées partenaires d'un événement mené avec la ville de La Louvière et pour les musées, institutions qui introduisent une demande. Effectivement, c'est dans ce cas-là, dans le cadre que je viens de définir que le Collège peut effectivement décider de la levée d'indemnités forfaitaires.

M.Maggiordomo : OK, là, c'est plus clair mais nous n'avions pas ces explications-là.

M.Gobert : Ce sont des partenaires institutionnels.

M.Maggiordomo : Parfait.

M.Lefrancq : J'avais posé la question en commission la semaine dernière. Je remercie les services pour les explications qui m'ont été envoyées cet après-midi. C'est apparemment beaucoup plus clair, comme on le dit. Il reste un petit peu dans l'ombre les demandes qui sont traitées par le Collège communal, on ne sait pas sur quels critères, mais bon.

M.Gobert : Je viens de les évoquer.

M.Lefrancq : Oui, mais enfin, ça, c'était repris dans le document que vous avez reçu. Merci.

M.Gobert : Vous voilà rassuré, j'espère.

On est d'accord pour le point 14, je suppose ? Oui ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement de la Ville de La Louvière relatif au prêt d'oeuvres d'Art;

Considérant que par décision du Conseil Communal du 24 juin 1996, tout prêt d'œuvre d'art concédé par la Ville de La Louvière, est soumis à une tarification proportionnelle à la valeur de l'œuvre (tableau ci-joint) ;

Considérant que les tarifs sont :

- pour toute oeuvre d'une valeur inférieure à 24.790 € une tarification de 0,5 % de la valeur est demandée (exemple pour une oeuvre d'une valeur de 20.000 € une location de 100 € est demandée)
- pour toute oeuvre d'une valeur supérieure à 24.790 € une tarification de 0,2 % de la valeur est demandée (exemple pour une oeuvre de 100.000 € une location de 200 € est demandée)
- pour le Magritte un forfait de 247,89 € est demandé ;

Considérant que le Collège Communal du 10 août 2015 a souhaité que ces tarifs soient revoir revus pour le prêt des oeuvres de grandes valeurs ;

Considérant que, suite à cette décision, nous proposons à votre assemblée la tarification suivante (tableau ci-joint) :

- pour toute oeuvre d'une valeur inférieure à 60.000 € une tarification de 0,5 % de la valeur est demandée (exemple pour une oeuvre d'une valeur de 20.000 € une location de 100 € est demandée),
- pour toute oeuvre d'une valeur supérieure ou égale à 60.000 € un forfait de 300 € sera demandé,
- exception pour le Magritte où un forfait de 500 € sera demandé.

Considérant qu'au vu des contacts privilégiés que nous entretenons avec certains musées ou certaines administrations, nous vous proposons d'inclure une clause de levée d'indemnité au règlement actuellement en vigueur;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De valider la tarification de la manière suivante :

- pour toute oeuvre d'une valeur inférieure à 60.000 € une tarification de 0,5 % de la valeur est demandée (exemple pour une oeuvre d'une valeur de 20.000 € une location de 100 € est demandée),
- pour toute oeuvre d'une valeur supérieure ou égale à 60.000 € un forfait de 300 € sera demandé,
- exception pour le Magritte où un forfait de 500 € sera demandé.

Article 2 : De prévoir l'ajout d'un article prévoyant une clause de levée d'indemnité au vu des contacts privilégiés que nous entretenons avec certains musées ou certaines administrations.

Article 3: D'adopter le règlement en matière de prêt d'oeuvres d'Art Ville de La Louvière ci-annexé, modifié sur base des articles précédents, ainsi que les deux conventions types ci-jointes à signer lors des prêts.

15.- Culture - Boch Kéramis - Dépôts et fin de conventions

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la ville était dépositaire de 2 collections de céramiques Boch Kéramis :

- 484 pièces de la SRIW (convention du 30 juin 1988)

- 1984 pièces de la Fédération Wallonie-Bruxelles (convention du 3 juillet 1989);

Considérant que l'ASBL Kéramis-Centre de la Céramique de la Communauté française a repris à sa charge la gestion de ces collections ;

Considérant que nous proposons que certaines céramiques faisant partie des collections de la ville soient déposées à l'ASBL Centre de la Céramique de la Communauté française qui comporte dans ses missions l'étude, la conservation et la valorisation de ce type de Patrimoine ;

Considérant qu'en tout 21 pièces sont concernées ;

Considérant que le Collège Communal a souhaité que soit ajouté un article dans la convention mentionnant l'obligation pour l'Asbl Kéramis de gérer de manière dynamique la vitrine installée dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que nous proposons à votre assemblée de valider la convention de dépôt assorti de la liste détaillée des 21 pièces;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De valider la convention ci-jointe de dépôt de 21 pièces appartenant à la ville de La Louvière.

16.- Culture - Réforme des Maisons du Tourisme - Approbation du contrat-programme 2016-2018

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril

2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 23 novembre 2015 qui portait sur deux points, à savoir:

- maintenir une Maison du Tourisme pour la région du Centre et lui donner de la cohérence territoriale en mettant en adéquation le territoire de la Maison du Tourisme avec le territoire de la Communauté Urbaine du Centre.
- donner un avis positif pour que la ville de La Louvière et la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux participent activement aux initiatives de réflexions initiées dans le cadre de Coeur de Hainaut.

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la réforme des Maison du Tourisme adoptée le 22 octobre 2015 par le Gouvernement Wallon, la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, par son courrier du 4 décembre 2015, informe de son souhait de faire adhérer les communes de Binche, d'Anderlues et de Merbes-le-Château à ladite ASBL afin de défendre le territoire de la Communauté Urbaine du Centre.

Considérant que dans le cadre de cette réforme, la première étape consiste à faire valider par les communes concernées le contrat-programme de la Maison du Tourisme avant de solliciter l'approbation du Gouvernement.

Considérant que le contrat-programme de la Maison du Tourisme avait été approuvé par l'ensemble des 10 communes du territoire en 2012 et a été mis à jour afin d'intégrer les trois nouvelles communes précitées.

Considérant que nous demandons au collège d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communal l'adoption de ce contrat-programme;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière sera demandé en vue de présenter ce point au Conseil Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter un rapport au Collège sur les engagements de la R.W. dans le cadre du contrat-programme.

17.- Cadre de Vie - Service Environnement - Plan de prévention des déchets 2016

M.Gobert : Les points 17 et 18 - cadre de vie relatifs au plan de prévention des déchets et un rapport sur l'avancée des missions de la conseillère en énergie. Je demanderai donc à notre échevin Jean Godin de nous présenter ces deux points.

M.Godin : On va commencer par les déchets, on va procéder par ordre. Pour rappel, notre politique de prévention des déchets remonte déjà à 2008 à travers l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet qui accorde aux villes un subside de 1 euro par habitant, 50 cts allant à l'HYGEA et les autres 50 cts, c'est pour que la ville puisse mener sa propre politique en termes de prévention de déchets.

Pour rappel, brièvement, 6 flux prioritaires décrits dans cet arrêté : les déchets d'emballage, les encombrants, les déchets verts, les déchets organiques, les déchets spéciaux des ménages tels les piles, etc et déchets de papiers.

Pour 2016, l'action va surtout se tourner vers une exploitation, on va essayer de capitaliser sur l'expérience qui s'est terminée fin de l'année dernière et qui était l'expérience auprès de dix familles témoins que nous avons accompagnées et qui ont pu réduire, à travers des changements comportementaux, ont pu réduire fortement leur facture. On va essayer de capitaliser le travail sur base de cette expérience pilote qui, je dois dire, a rencontré un bon succès.

Voilà dans les grandes lignes. Vous avez aussi le détail de toutes nos actions que nous menons de façon régulière (apprentissage de compostage, la cuisine zéro, le travail auprès des écoles), mais je pense que c'est bien expliqué dans la note, vous avez les explications. Voilà, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Ce sont les explications pour les points 17 et 18 avec la conseillère en énergie ?

M.Godin : L'énergie, là, c'est un peu autre chose. Sur le travail de l'économie de l'énergie, il y avait 4 axes dans l'action :

1. Améliorer la connaissance et réduire la consommation des bâtiments communaux. C'est aussi une dure affaire qui est menée en collaboration avec les services Travaux de la ville;
 2. Faire respecter les normes urbanistiques. On verra un peu plus tard que ça a pris pas mal d'ampleur.
-
1. Sensibiliser les citoyens à tout ce qui est économie d'énergie, à une utilisation rationnelle de l'énergie, promouvoir les énergies renouvelables;
 2. Former et sensibiliser le personnel communal à la maîtrise de la consommation énergétique.

Quelques chiffres : en 2015, il y a eu 9 investissements au niveau communal, des bâtiments communaux, essentiellement des chaudières, mais il y a une nouvelle cité administrative d'abord, ce n'est pas rien parce que là, c'est une fameuse économie. Mais enfin, il y a eu 9 investissements en matière d'économie et 9 mesures correctrices aux installations déjà existantes.

2015, important, là, il y a de nouvelles modifications en matière de législation PEB qui nécessitent un accroissement de travail du fait que vraiment, c'est une litanie importante. Même pour une pergola, il faut faire un PEB. J'ai toujours trouvé ça extraordinaire, enfin bon, bref. Il y a quand même des avis PEB un peu partout.

La sensibilisation des citoyens, c'est quand même important. On a fait deux marchés groupés en termes énergétiques auprès des citoyens. Le troisième est en cours, il doit se terminer fin du mois de mars. Ce sont quand même 750 personnes; des achats groupés, ça marche assez bien.

Il y a également des actions auprès des écoles. On demande aux enfants d'imaginer des économies d'énergie dans leur établissement scolaire, que ce soit en matière de chauffage ou d'électricité. Pour les féliciter, on accorde l'économie financière à raison de 50 % pour l'école, ainsi ils peuvent s'acheter du matériel scolaire qui améliore l'ordinaire de l'école et de la classe.

Enfin, dernier point, au niveau de l'administration, c'est tout le travail de l'écoteam, important au niveau de la cité administrative, en espérant que ça prenne une belle tournure (c'est mon voisin qui gère ça).

Voilà, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ?

Mme Van Steen : Moi, c'est pour le point 18, le rapport en énergie.

M.Gobert : Je vous propose de commencer par le 17, si vous voulez bien, est-ce qu'il y a des interventions pour le 17 ? Oui, Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli – Simplement pour saluer la volonté et l'avancée dans la diminution de déchets. Je

pense qu'on est sur une bonne direction, même si je suis et je reste un peu dubitatif quant au fait de diminuer les déchets vraiment drastiquement en reproduisant des folders et des affiches dont on ignore finalement le taux et le pourcentage de gens qui vont le lire ou pas.

Sinon, je suis content de voir qu'à la Ferme Delsamme, dans l'aire de démonstration pédagogique au compostable, on va insérer un poulailler. Je vois donc que notre petite idée est en train de couvrir tout doucement et que voilà une bonne idée de démonstration. Alain Solent disait dans sa rubrique qu'on dirait que la majorité prendrait une proposition de l'opposition au sérieux quand les loups auront des poules. On commence à voir quelques plumes, donc j'attends de voir les oeufs maintenant.

M.Godin : On se limitera à la Ferme Delsamme.

M.Resinelli : Pour l'instant, j'espère que si ça porte ses fruits, pourquoi pas ?

M.Van Hooland : Il y a de plus en plus de communes qui adoptent ce système.

M.Resinelli : Chapelle a passé le cap aussi maintenant.

M.Van Hooland : On n'a toujours pas de réponse concernant cette proposition ?

M.Gobert : Non.

M.Van Hooland : Et pourquoi ?

M.Gobert : Parce qu'on va commencer par la ferme, on va faire un test.

M.Van Hooland : Avec la ferme, on va faire un test ! Vu le prix, quand vous parlez d'argent, d'une proposition, vu le prix qu'on a mis dans la Ferme Delsamme et le coût de l'entretien, tout ça pour un poulailler !

M.Cardarelli : Pour le plan de prévention des déchets. Chaque année, j'ai l'habitude de prendre la parole pour citer des pistes de solutions qui fonctionnent ailleurs et qui pourraient peut-être permettre de diminuer à La Louvière la quantité de déchets par habitant, mais cette année, je ne vais pas me répéter sur ce que nous pourrions essayer sur les politiques de tri.

Mon seul constat, c'est que quand on regarde les tableaux à La Louvière, chaque année, notre quantité de déchets augmente un tout petit peu, cela signifie que finalement la sensibilisation aux citoyens ne passe pas bien. Je ne dis pas spécialement qu'elle est mal faite, loin de là, je sais qu'on vous donne des moyens financiers et qu'il faut faire avec, et que sensibiliser les écoles, c'est un beau projet, ça prépare un avenir qui devra porter ses fruits.

Mais le seul hic, c'est comment sensibiliser les adultes autrement que par les publications dans les journaux locaux, comme on citait juste avant, ou par ces petites actions de distribution dans les marchés qu'on fait aussi habituellement. Là, je sais qu'il n'y a pas vraiment de grande réponse. La seule question que je peux poser, c'est peut-être qu'au lieu de publier comme on l'a toujours fait, ne devrait-on pas être plus sur le terrain pour sensibiliser dans ces quartiers qui posent le plus de problèmes finalement, genre des actions de quartiers clef sur porte que l'on ferait un peu partout dans l'entité et voir si ça ne fonctionnerait pas mieux que les publications habituelles qu'on fait chaque année.

Peut-être qu'il serait intéressant de se mettre autour d'une table pour lancer un débat d'idées sur des nouvelles pistes de sensibilisation. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

M.Godin : Je tiens quand même à rappeler qu'on fait déjà pas mal de choses dans les quartiers, notamment les jardins communautaires, on a quelques jardins communautaires, on a également

des formations compostage. Il est clair que tu pourras toujours dire que ce n'est pas suffisant.

M.Cardarelli : Je parle des quartiers où on voit qu'il y a un quota de poubelles plus important, ceux vraiment qui sont plus susceptibles, où on a vraiment besoin de faire plus de sensibilisation.

M.Godin : Je vais demander à HYGEE s'ils ont ces statistiques-là parce qu'il faut objectiver quand même un petit peu et dire : tiens, tel quartier ou telle ancienne commune dépense plus que d'autres.

M.Cardarelli : Là où on a plus de déchets, quelque part, c'est là où il y a encore peut-être un travail à faire sur le terrain. Ce n'est pas une critique mais je pense que c'est à réfléchir plutôt que de faire dans des zones où finalement, les gens sont déjà prêts à aller vers du compostage et tout ça. Peut-être qu'il y a d'autres endroits qui sont peut-être plus sensibles et qui seraient intéressants de travailler.

M.Godin : On posera la question à HYGEE.

M.Cardarelli : Ca va.

M.Gobert : On est d'accord pour ces deux points ?

M.Hermant : Pour le point 17. J'avais deux points en fait : le premier, je trouve que le rapport est bien fait, il y a quand même pas mal d'idées, mais j'ai un peu l'impression de voir le problème de manière trop restreinte. Je suis un peu curieux de voir le comportement des Louviérois et tout ce qui entoure la problématique des déchets. Je m'explique : par exemple, le simple calcul qui est fait dans certains magasins où on vend en grandes quantités. Ces grandes quantités sont moins chères en général à l'unité mais ça produit plus de déchets. Je trouve que ce problème-là doit être pris en compte dans le traitement des déchets.

Je l'avais déjà dit dans d'autres Conseils communaux, je trouve que le problème des déchets doit être pris de la source jusqu'à la fin du traitement des déchets parce qu'il y a, dans cette filiale des déchets, toute une série d'acteurs qui se font quand même de l'argent, ceux qui revendent certains déchets, etc. Je me pose un peu la question : est-ce qu'on a suffisamment de recul par rapport à toute cette filière déchets de la production jusqu'à la revente des déchets ? Je trouve que n'axer que le citoyen dans ce problème, je trouve que c'est un peu réducteur. Je trouve qu'on doit voir ça de manière plus large. C'est la première réflexion que j'avais.

La deuxième réflexion, c'est par rapport aux encombrants. De nouveau, je plaide vraiment pour une récolte des encombrants par la commune. Cela ne se fait plus ou maintenant, ça se fait mais c'est payant. Je plaide vraiment pour une récolte gratuite des encombrants puisqu'on voit, dans de nombreux coins de la ville, des déchets, des divans qui sont abandonnés dans des parcs ou dans des endroits touristiques. Je trouve que ça ne va vraiment pas. Au niveau du PTB, on demande la réinstauration d'un service gratuit de récolte des encombrants.

M.Godin : Sur la gratuité, la gratuité est tout à fait relative, ce n'est jamais gratuit, il y a quelqu'un qui paye. Elle est fictive.

M.Hermant : Mais pour le citoyen je parlais évidemment.

M.Godin : C'est un choix. HYGEE offre le service. Avant, on le faisait nous-mêmes. Cela avait un certain succès mais on avait aussi de gros problèmes, c'est que les montants étaient trop faibles et donc, le recouvrement ne se faisait pas, donc les gens ne payaient pas. Il faut trouver un juste milieu. On ne ferme pas la porte.

On réfléchit à voir un petit peu si on sait faire quelque chose, je dis bien « si on sait faire ». Je pense aussi que pour les encombrants, il y a les parcs à containers qui sont là, qui sont gratuits. Si on sait prendre un divan et le mettre 200 m plus loin, je pense qu'on sait le prendre et le mettre au

parc à containers, il y en a quand même 3.
C'est à réfléchir.

Le premier point, c'était le système dans sa globalité. Nous, on travaille en fonction des compétences qu'une commune a et qu'elle peut utiliser. Maintenant, il y a d'autres niveaux de pouvoirs où là, pour ne citer que la problématique des canettes consignées ou pas, c'est un débat qui aura peut-être lieu dans les prochains mois, mais c'est la Région qui s'en occupe. Chacun son métier, nous, on s'occupe de notre niveau de compétences là où on sait jouer.

M.Gobert : Effectivement, on est dans le sens que Monsieur Godin vient d'évoquer. J'insiste beaucoup sur le fait que vous dites une collecte des encombrants gratuite, mais il y a quand même la notion du coût-vérité qui doit être prise en considération. Le coût-vérité, comme son nom l'indique très bien, on doit répercuter l'intégralité du coût du service au citoyen. Quand vous dites la gratuité, elle n'existe pas, ce serait un leurre de dire que ça serait gratuit, le citoyen payerait.

M.Hermant : Oui, tout à fait.

M.Godin : micro non branché

M.Hermant : Evidemment, mais la question de service public par rapport au coût-vérité, j'ai déjà eu l'occasion plusieurs fois de le dire – Monsieur Wimlot me donne encore l'occasion de le dire une fois – le service public, c'est un service qui est rendu à la collectivité à partir de l'argent récolté via les impôts, etc. Ce système-là est beaucoup plus équitable qu'un système où chaque personne paye sa petite partie, ça ne va pas.

M.Gobert : Pour le point 17, c'est OK ? C'est oui ? Merci.

xxx

M.Gobert : Madame Van Steen, pour le point 18.

Mme Van Steen : Par rapport au rapport de la conseillère en énergie, il est vrai qu'au niveau du CDH, on félicite le travail qui est là-bas parce qu'elle est quand même toute seule et que la masse de travail ne fait jamais qu'augmenter. On est ravi qu'elle soit un minimum aidée par divers services parce qu'il est sûr que si elle n'est pas là, les dossiers traînent. S'il y a une mini formation, comme elle a été prévue, on ne peut qu'en féliciter la ville.

Cela montre vraiment que c'est une dimension qui est vraiment à prendre à bras-le-corps, l'énergie.

Je me demande dans quelle mesure on ne devrait pas imaginer un poste, peut-être plus qu'un poste pour ce travail parce que ce qu'on va perdre d'un côté, on va le gagner de l'autre. Je me dis que ce ne sera pas un coût beaucoup plus si on fait de réelles économies.

Je voulais intervenir aussi sur le fait des changements de chaudières, c'est très bien, il faut le faire, il y a des chaudières qui sont très vieilles, qui tombent en panne régulièrement, il faut prendre des chaudières moins énergivores.

D'un autre côté, je pense qu'il n'y a pas qu'une chaudière qui fait qu'un établissement soit en économie d'énergie, il y a aussi les fenêtres et ça, on ne voit pas assez souvent de remplacements de châssis parce que les châssis, c'est quand même important. Certains châssis de bâtiments de la ville, ils ne savent même plus fermer correctement, donc on chauffe pour l'extérieur, c'est quand même fort dommage, et les toitures aussi.

Pour les nouveaux bâtiments, c'est une réflexion qu'on fait presque naturellement en disant qu'il faut des toitures bien isolées ou même des toitures vertes pour favoriser cela, mais dans les anciens bâtiments, il y a encore beaucoup de travail à faire. Je me dis que c'est bien qu'on s'attarde aux chaudières, mais il n'y a pas que ça.

M. Godin : Je vais répondre brièvement. C'est vrai que j'ai peut-être été un peu court, mais sur les 9 investissements, 4 concernent les systèmes de chauffage (chaudières, etc), 3 sur l'enveloppe remplacement de châssis, isolation de toitures lors du remplacement de couvertures, 2 installations photovoltaïques cité administrative et hall de Bastenier.

Tu vois qu'on ne fait pas que des chaudières. C'est vrai que j'ai été un peu court mais il y avait trois petits points.

M. Cardarelli : Je vais venir un peu en complément, la remarque a déjà été faite. C'est vrai qu'avec les discussions qu'on a eues en commission, l'avancée du travail de la conseillère en énergie, c'est vrai que je vais aussi vous féliciter parce que je pense que la situation a pris son envol et devient vraiment plus concrète au fil des années.

C'est vrai que certaines évolutions dans le secteur de la construction comme le PEB qui a été cité tout à l'heure prennent énormément de temps au service et que renforcer le personnel pour aller plus loin, ce serait aussi idéal. Comme dans tout secteur public, évidemment, aller plus loin, il faut les finances pour pouvoir suivre, j'en suis conscient.

J'ai aussi ma remarque au niveau technique parce que les vieilles chaudières, c'est vrai qu'on les change facilement, et c'est bien parce que ça consomme moins grâce aux nouvelles, mais qu'il y a parfois des chaudières qui ne sont pas en bout de parcours et qui pourraient encore continuer parce qu'elles ne sont pas finalement dans un si mauvais état que ça non plus et que peut-être cet argent-là doit être primé d'abord dans l'isolation de ce bâtiment parce que ça, c'est aussi énormément d'économies d'énergie qui peuvent se faire. Mais c'est vrai que toutes les vieilles chaudières qu'on a remplacées jusqu'à maintenant avaient un besoin d'être remplacées, mais il y en a d'autres maintenant qui peuvent peut-être attendre encore quelques années, et primer d'autres types d'investissements dans ces bâtiments-là.

Juste une petite question au niveau des travaux : quel est le programme pour 2016 pour continuer l'amélioration d'un bâtiment communal ? On parle de quelques panneaux photovoltaïques, mais je veux dire dans le côté technique d'isolation, de châssis, comme on en discutait. Qu'est-ce qui est prévu pour 2016 ? Est-ce qu'il y a quand même une partie qui sera prévue ?

M. Gobert : Vous avez voté le budget.

M. Wimlot : Comme vous le disait Monsieur Godin tout à l'heure, il faut intégrer la notion d'isolation qui systématiquement entre en ligne de compte lorsqu'il y a des rénovations de couvertures de toitures. Suite à l'installation de la nouvelle cité administrative, ce qui reste à part la NCA et l'Hôtel de Ville, c'est essentiellement des bâtiments scolaires dans lesquels la majorité a choisi d'investir massivement. Ce sont des programmes de remplacement de châssis qui par ailleurs sont parfois cofinancés au travers de projets tels que Eureba. Il y a ainsi de très gros travaux qui ont été approuvés l'an dernier pour l'école de la Place Caffet, cette année-ci, pour la rue de Baume. La rue de Baume, vous voyez un peu le monument que ça représente et l'énergie que ça peut représenter aussi en termes de consommation. On n'a pas attendu que vous nous indiquiez que c'était peut-être opportun de réaliser ce type de changement.

Il faut savoir aussi que par rapport à l'entretien de nos infrastructures, en termes de chauffage, on passe aussi via des tiers qui nous proposent régulièrement de remplacer les installations plutôt que de continuer à mettre des « implâtres sur des gampes de bos », comme on dit chez nous. C'est un travail réfléchi au quotidien et il est fait.

M. Cardarelli : Merci.

M. Hermant : Concernant la réduction de consommation d'énergie pour les ménages, le PTB défend quand même l'idée, depuis quelque temps, c'est financer tout ce qui est réduction d'énergie dans les maisons des citoyens via le système tiers payant.

On pourrait créer une société publique communale ou intercommunale qui permettrait de faire toute une série de travaux de réduction de la consommation d'énergie. Avec ce système, la commune pourrait se faire rembourser via la comparaison des factures après travaux, les factures d'énergie. Cela permettrait d'être à l'équilibre à moyen ou long terme et ça permettrait tout de suite d'être efficace dans pas mal de maisons qui aujourd'hui ont de gros problèmes puisqu'on constate quand même au niveau des bâtiments, des logements des particuliers qu'il y a souvent de gros problèmes au niveau de l'économie d'énergie, ils sont très énergivores. C'est une idée que le PTB défend depuis un certain temps, c'est le système tiers payant pour l'isolation des logements des ménages.

M.Gobert : Monsieur Godin, expliquez à Monsieur Hermant ce qu'on va faire.

M.Godin : En fait, on va mener une étude de faisabilité mais d'abord pour certains bâtiments communaux. Je pense que c'est en cours, ça va être lancé incessamment sous peu, alors, on verra. Je sais que c'est un peu la mode des coopératives de financement de trucs. Il faut monter ça, quelles sont les garanties qui sont demandées, tout ça, ce sont des implications financières qui peuvent être lourdes.

On va commencer par un bâtiment communal et après, on verra si on généralise.

M.Gobert : On a d'ailleurs désigné un bureau d'études pour nous faire des propositions sur la faisabilité du projet parce que c'est un montage quand même assez complexe, mais on y travaille.

M.Hermant : C'est intéressant. Merci.

M.Gobert : On est d'accord pour ce point 18 ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que pour réduire les quantités de déchets produits, il faut travailler à la non prolifération des déchets par le biais de la sensibilisation à la prévention des déchets ;

Considérant que chaque année, le Service Environnement réalise donc un Plan Communal de Prévention des Déchets et le propose à la Région Wallonne ;

Considérant que l'objectif de ce présent rapport est de présenter le projet de Plan de Prévention des Déchets 2016 ;

Considérant que la prévention et la gestion des déchets sont des priorités pour la Région Wallonne ;

Considérant que depuis plus de dix ans, ces thématiques ont donné lieu à des textes de lois de plus en plus contraignants afin d'aboutir à une diminution de la quantité de déchets produits en Wallonie et une responsabilisation des producteurs ;

Vu qu'un des textes de lois émis par la Région Wallonne est l'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW du 17 juillet 2008) relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (avril 1998 et août 2008) ;

Considérant que celui-ci définit notamment les conditions d'octroi des subventions en matière

d'organisation d'une ou de plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers ;

Vu que depuis le 1er janvier 2009, les campagnes de sensibilisation doivent être menées dans le cadre des axes directeurs de prévention des déchets et de communication définis par le Ministre de l'Environnement et doivent être organisées de manière concertée sur l'ensemble du territoire wallon ;

Vu que la subvention s'élève à maximum 1€ par habitant et par an, et que la moitié de cette subvention d'1€ attributée à des opérations décidées et mises en oeuvre à l'échelon communal, l'autre moitié porte sur les coûts des campagnes que les associations de communes (intercommunales) organisent en concertation avec la Région ;

Vu que trois limites générales sont fixées par l'article 14 de l'AGW du 17 juillet 2008 :

- la limite de 0,5 euros par habitant et par an ;
- la limite de 75% des coûts totaux de la campagne, à appliquer aux dépenses subsidiées ;
- la limite de 50% des coûts totaux de la ou des campagnes de sensibilisation pour les dépenses du personnel ;

Considérant que dans le cadre des dépenses du personnel, si la limite de 50% des coûts totaux de la ou des campagnes de sensibilisation n'est pas atteinte, 100% des frais du personnel peuvent être valorisés ;

Considérant qu'il faut noter que les communes ayant un Agenda 21 bénéficient d'un bonus de 10% pour le subside de son plan communal de prévention des déchets ;

Considérant que les projets de campagne sont notifiés pour avis à l'Office Wallon des Déchets préalablement à leur mise en oeuvre, sur le modèle défini par celui-ci, au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède leur réalisation ou, en cours d'exercice, au plus tard deux mois avant leur réalisation ;

Considérant que le plan présenté dans ce rapport n'est pas figé ;

Considérant que ce plan est susceptible d'être amendé par la Région wallonne et peut faire, dès lors, l'objet de modifications à condition que celles-ci soient notifiées à la Région wallonne deux mois avant leur réalisation ;

Considérant que les thématiques qui doivent faire l'objet d'actions de prévention et que les 6 flux de déchets définis comme prioritaires par la Région wallonne sont les suivants :

- déchets verts ;
- déchets organiques (prévention du gaspillage alimentaire) ;
- déchets encombrants ;
- déchets d'emballages et objets jetables ;
- déchets spéciaux des ménages (DSM) ;
- déchets papiers et cartons ;

Considérant que ces flux pris séparément peuvent faire l'objet d'une campagne ou être rassemblés dans une action transversale à destination de publics spécifiques ;

Considérant que l'observation de l'évolution du tonnage des ordures ménagères brutes montre que celui-ci est fluctuant avec une tendance à une augmentation de moins de 2% ;

Considérant que, d'autre part, depuis 2011, la part de déchets triés et non triés reste stable : 60% de triés et 40% de non triés ;

Considérant que l'Intercommunale a mené des actions qui ont permis de diminuer le taux de

résidus dans les sacs bleus : le taux de résidus est passé de 21,44% en 2012 à 15,65% en 2013 ;

Considérant qu'en outre, la collecte des PMC n'est plus organisée dans les parcs à conteneurs ;

Considérant que la Ville de La Louvière a stoppé la distribution gratuite annuelle d'un rouleau de sacs bleus ;

Considérant que la combinaison de ces trois éléments peut expliquer partiellement la légère augmentation de la quantité d'OMB observée ;

Considérant que concernant les autres déchets, un des flux importants récoltés dans les parcs à conteneurs demeurent les encombrants avec 41,94 kg/hab.an ;

Considérant que d'autre part, la quantité d'inertes augmente drastiquement en 2014 (38%) ;

Considérant qu'il serait, par conséquent, opportun de juguler l'augmentation de ce flux par un plus grand contrôle à l'entrée des parcs à conteneurs et une plus grande vigilance dans le remplissage des cartes quotas ;

Considérant que le passage à l'informatisation des parcs facilitera ce contrôle ;

Considérant que sur base des données mentionnées et de la législation wallonne en matière de prévention des déchets, le Service Environnement de la Ville de La Louvière a élaboré son plan communal de prévention des déchets (PCPD) pour 2016 ;

Considérant que ce plan, basé sur les réalités locales louviéroises, se combine à celui de l'intercommunale qui, lui, est plus général car il répond aux données régionales ;

Considérant que le PCPD louviérois est articulé en 9 axes :

- le premier se veut plus général avec comme objectif une diminution globale des déchets quels qu'ils soient ;
- les six suivants reprennent les axes prioritaires de la Région wallonne ;
- les deux derniers couvrent deux volets importants : la Communication et l'Evaluation ;

Considérant que l'objectif pour 2016 reste similaire à 2015, soit stabiliser voire diminuer la production des ordures ménagères par le biais de la sensibilisation à la diminution des emballages et des déchets organiques qui demeurent une part importante des poubelles louviéroises et de lutter contre le gaspillage alimentaire ;

Considérant que dans le but de préparer la population louviéroise à l'arrivée potentielle des poubelles à puce, l'objectif sera aussi de diminuer les flux en hausse tels que les encombrants et les inertes ;

Considérant que toutefois, en 2016, l'accent devra être mis sur des campagnes de communication qui touchent un maximum de citoyens et ainsi de viser efficacité et efficacité ;

Considérant que ce plan n'est pas figé ;

Considérant qu'en fonction de la conjoncture et du contexte communal, celui-ci pourra donc être adapté et ajusté ;

Considérant qu'ainsi, le service Environnement a établi le plan communal de prévention des déchets 2016 et qu' en annexes se trouvent le plan communal de prévention des déchets 2016, reprenant les actions envisagées par le service Environnement et qui devront être approuvées par le SPW et un tableau reprenant le budget envisagé..

Considérant qu'en résumé pour 2016, voici les propositions :

1) Les actions récurrentes chaque année :

- continuation de la campagne de communication autour du slogan « les déchets : Moins je produis, Moins je paie » ;
- présence dans les supermarchés et sur les marchés pour sensibiliser à la prévention des déchets ;
- réalisation d'un guide de réduction déchets : en 2016 réalisation d'un poster reprenant les bons gestes et leurs impacts (en fonction des résultats de l'Opération « Famille Témoin : objectif zéro déchet » ;
- animations sur l'éco-consommation et la prévention des déchets dans les écoles ;
- organisation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (dernière semaine de novembre) ;
- suivi des Edu-composteurs ;
- organisation de formations au compostage ;
- continuation du rôle d'appui logistique du Service Environnement dans la mise en place de composts communautaires en fonction des différentes demandes (apport de matériel) ;
- organisation de 2 ateliers de cuisine « zéro déchet » en collaboration avec la Ferme Delsamme (valorisation des paniers "bio") ;
- promotion de la réutilisation ;
- organisation de bourses aux vélos en collaboration avec le Service Mobilité ;
- continuation du travail de l'Eco-Team autour de la prévention des déchets au travail ;
- promotion de l'utilisation du verre consigné, des piles rechargeables, de la récupération des huiles de friture, de la diminution des DSM (ateliers de fabrication de produits d'entretien au naturel), du Stop-Pub, et de la diminution de la production de papier ;

2) Finalisation des projets 2015 :

- finalisation de l'opération « Famille Témoin : objectif zéro déchet » : calcul des différentes données rencontrées, réalisation du bilan des 3 mois d'accompagnement des familles ;
- utilisation de l'expérience des familles témoins dans la réalisation d'une campagne de communication à destination de l'ensemble des foyers louviérois afin de valoriser les témoignages et les résultats acquis des familles ;
- finalisation du livre de recettes « zéro déchet » : impression et diffusion en 2016 ;
- diffusion du guide sur l'alimentation durable en cuisine de collectivité ;

3) Les nouveautés 2016 :

- création d'une nouvelle campagne de communication en utilisant les résultats de l'Opération « Famille Témoin : objectif zéro déchet » ;
- organisation d'une formation sur le jardinage au naturel ;
- compléter l'aire de démonstration au compostage créée en 2014 à la Ferme Delsamme par l'installation d'un système de valorisation des déchets organiques du jardin et de la cuisine : les « poules composteuses » ;
- création d'un guide pratique sur la conservation des aliments afin d'éviter le gaspillage alimentaire ;
- étude de faisabilité pour la création d'une donnerie virtuelle : site internet qui permet la publication de petites annonces pour permettre les dons entre les particuliers d'objets inutilisés ;
- organisation d'ateliers de valorisation des encombrants, de réparation de DEEE et la customisation de vêtements (éventuellement en collaboration avec le CPAS ;

Considérant que "2016" sera l'occasion de faire le point sur l'ensemble des actions réalisées ;

Considérant qu'ainsi, le Service Environnement propose de réaliser des enquêtes de satisfaction après la réalisation de chaque projet mais surtout une enquête « micro trottoir » autour de l'environnement à La Louvière ;

Considérant qu'un bilan des différentes actions réalisées sera présenté au Collège ;

Considérant qu'au 1er janvier 2015, la population louviéroise était de 80.227 habitants (selon les registres de la population tenus par IBZ
http://www.ibz.rn.gov.be/fileadmin/user_upload/fr/pop/statistiques/stat-1-1_f.pdf) ;

Considérant que la Ville de La Louvière aurait donc droit à 40.113,5 € de subsides pour la prévention des déchets (à condition de ne pas se dessaisir au profit de l'HYGEA) ;

Considérant qu'une estimation budgétaire de 36.000,00 € a été réalisée pour ce projet de plan de prévention, dont 27.000 € sont subsidiables

Considérant qu'à cela, le montant de 14.513,625 € peut s'ajouter pour la valorisation des frais de personnel ;

Considérant que la part subsidiable s'élève donc à un total de 41.513,625 € ;

Considérant qu'il est à noter que le budget prévisionnel du plan communal de prévention des déchets 2016 a déjà été intégré dans la proposition de budget de fonctionnement du Service Environnement ;

Considérant que le Plan Communal de Prévention des Déchets a été approuvé par le Collège en sa séance du 30 novembre 2015 ;

Considérant que ce PCPD 2016 sera présenté pour information à la CCEDD ;

Considérant que leurs remarques éventuelles seront étudiées pour affiner les actions ;

Considérant les avis positifs du Service Communication, de la Ferme Delsamme, du CPAS et du DEF ;

Considérant que de plus, fin septembre de l'année suivante (2017), un dossier financier complet et détaillé par action doit être rentré à la Région Wallonne afin de bénéficier de ces subsides ;

Considérant que les choix de prévention des déchets portent, pas à pas, leurs fruits ;

Considérant que, toutefois, il faut continuer à inciter l'ensemble de la population louviéroise à adopter des pratiques de prévention des déchets pour faire encore diminuer cette production ;

Considérant que le Plan de Prévention des Déchets entre dans l'objectif 3.11 du PST: "Réduire la quantité de déchets produits par les ménages et les organisations" (mettre en oeuvre le Plan Communal de Prévention des Déchets) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance du Plan communal de Prévention des déchets 2016, validé par le Collège Communal en sa séance du 30 novembre 2015, sous réserve du respect des balises budgétaires et de valorisation du personnel telles que proposées dans les documents joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

18.- Cadre de Vie - Rapport intermédiaire 2015 - Avancée des missions de la conseillère en énergie

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'entrée en fonction de Mr Amaury Vandenhende, premier Conseiller en énergie en date du 15 octobre 2007;

Considérant l'entrée en fonction de Mr Giuseppe Seminerio, Technicien en charge des économies d'énergie en date du 18 décembre 2007,

Considérant la signature par Monsieur le Bourgmestre de la charte de la « Commune énerg-éthique » en date du 14 février 2008;

Considérant l'entrée en fonction de Madame Anne Mathot, deuxième Conseillère en énergie en remplacement de Amaury Vandenhende en date du 11 octobre 2010;

Considérant l'entrée en fonction de Monsieur Philippe Lhoir, remplaçant Mr Seminerio comme technicien en charge des économies d'énergie en date du 11 juin 2012;

Vu qu'en signant la charte de la « Commune énerg-éthique », la Ville de La Louvière s'est engagée à transmettre des rapports trimestriels ainsi qu'un rapport annuel décrivant l'avancée des missions définies dans la charte et à réaliser par la Conseillère en énergie et le technicien en charge des économies d'énergie du Service Travaux;

Considérant que ces missions sont les suivantes :

- 1) Améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments de la commune.
- 2) Former et sensibiliser le personnel communal à la maîtrise des consommations énergétiques et plus généralement aux comportements URE.
- 3) Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie :
- 4) Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière énergétique et appliquer la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments.

Considérant que chaque année, la Commune fournit un rapport d'avancement au Service Public de Wallonie (DGO4) et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW);

Considérant que le rapport intermédiaire 2015 est fourni en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

Décide:

Article unique : de marquer son accord sur le rapport intermédiaire 2015 fourni en annexe 1 décrivant l'avancée des missions de la Conseillère en énergie, en vue de le transmettre, pour le

1er mars 2016, au Service Public de Wallonie (DG04) et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

19.- Cadre de vie - In house : Contournement Est - Plans d'emprises

M.Gobert : Le point 19 concerne le contournement : In house pour le contournement Est – Plans d'emprise.

M.Cardarelli : Pour le contournement Est, j'ai juste une question sur le plan financier. On nous a parlé des fonds Feder qui vont tomber et qui permettront d'acheter une partie des terrains de Longtain, d'assurer la démolition du bâtiment et la dépollution des sols.

En commission, vous parliez de subsides de la Région Wallonne qui vont arriver pour l'étude qui va être faite par l'IDEA, mais il y aura aussi les terrains qu'il faudra racheter à Infrabel, à la SNCB, et c'est là que commence ma question. Finalement, ce sera avec quel argent ?

Quand on sera propriétaire de tous les sites et que l'étude sera clôturée, qui paiera les travaux du chantier lui-même ? Comme on en a un peu discuté en commission, le contournement Est est un peu aussi sur Manage. On ne sait pas encore non plus quel impact, mais Manage a-t-il des finances aussi pour intervenir dans cette petite partie ? Pouvez-vous un peu nous expliquer plus clairement la stratégie financière pour le dossier ? Merci.

M.Godin : La stratégie financière, c'est essayer d'avoir le maximum de fric. On a commencé par le Feder : 7,5 millions. Maxime Prévôt rajoute 5 millions d'euros dans le cadre des routes pour l'emploi et des hôpitaux. Cela fait 12,5 millions. Je sais bien, par exemple, pour la desserte CODAMI, que l'IDEA probablement introduira une demande de subvention pour des ronds-points parce qu'il y a CODAMI, côté Manage, là, il y a un développement économique assez intéressant. Je sais bien qu'ils vont introduire une fiche dans le cadre des financements, des équipements de zonings, etc, je crois qu'ils vont introduire également une fiche.

Il n'y a pas qu'une seule source de financement. J'espère qu'avec ça, on aura assez de sous.

M.Gobert : A savoir les études, l'acquisition des terrains, démolition, éventuelle dépollution et la voirie en fait.

M.Cardarelli : Est-ce que Manage va venir autour de la table pour faire partie du projet aussi, vu qu'il y a quand même une partie du site qui sera sur son territoire ?

M.Gobert : Si effectivement, en fonction du tracé, Manage est à la cause, évidemment qu'il faudra qu'on les convie.

M.Cardarelli : Merci.

Mme Van Steen : En commission, on nous a quand même bien redit, puisque cela avait été une des questions que j'avais posée par rapport à Manage, on m'a répondu que Manage prendra pour 10 % dans la totalité des frais. Je l'ai écrit, donc c'est que vous l'avez dit.

M.Godin : J'ai été très clair en commission. Tant qu'on n'a pas les plans de l'IDEA pour lesquels vous votez aujourd'hui, on ne sait pas si on va passer à Manage. L'instruction a été donnée à l'IDEA pour minimiser, voire essayer zéro passage sur Manage.

M.Gobert : Ce serait plus facile.

M.Godin : C'est plus facile en termes d'expropriation et d'acquisition.

Mme Van Steen : Bien sûr, s'il n'y a qu'une seule entité, c'est plus facile, ça c'est sûr.

M.Cardarelli : Ca, on ne savait pas.

M.Gobert : Oui, mais on ne peut pas le garantir puisque les plans doivent être faits.

M.Cardarelli : D'accord, mais je ne savais pas que la consigne à l'IDEA était d'essayer d'éviter Manage au maximum.

M.Gobert : Non pas pour le principe d'éviter Manage mais pour un principe de simplification du dossier.

Mme Van Steen : Cela n'a pas été dit en commission. Voilà un éclairage de plus. Merci.

M.Van Hooland : En fait, c'est très bien ce principe de contournement Est, mais je pense que l'idée du contournement Est, il faut se rendre compte que dans la continuité, en fait, de la rue Notre Dame de la Compassion, si je ne me trompe, il y a souvent des problèmes de mobilité là. Si c'est amener de la circulation en plus et créer un problème en aval, ça ne va peut-être pas faciliter les choses. Ici, il y a peu, pour une taque d'égout ou quelque chose dans le genre, je crois que les bus ont été déviés pendant près d'une semaine, c'est un peu délirant ! Les bus devaient faire un tour immense pour une petite taque.

En fait, tout simplement, en parlant avec le chauffeur de bus, il me dit qu'il y a parfois des solutions qui sont assez simples demandées même par les TEC - il faudrait parfois aussi un peu plus de coopération – quelques places de parking qui elles empêchent parfois deux véhicules de passer, etc, dans la lignée de l'arrêt du bus près de Jolimont.

Egalement, je pense qu'il faut travailler un peu plus sur la mobilité dans cette rue, mais pas au détriment de l'hôpital qui, permettez-moi de vous le rappeler, est quand même le plus gros employeur de la région. Il n'y a pas longtemps, on nous avait sorti un plan de mobilité où on parlait de mettre une rue en sens unique. Là, je suis désolé, mais je ne veux pas qu'on fasse de la concurrence déloyale envers un hôpital qui n'a aucune couleur politique et un autre auquel on en ajoute parfois une.

M.Gobert : D'autres s'en sont chargés de mettre le feu uniquement à des fins bassement politiciennes, n'est-ce pas Monsieur Cremer ?

M.Van Hooland : Maintenant, ce qui m'intéresse là-dedans, c'est en tout cas d'assurer pour ces deux gros employeurs, et surtout pour les citoyens, pour la santé des citoyens, pour la fluidité du trafic dans notre ville, parce que ça a une influence sur le commerce, ça a une influence sur la santé des gens. Il faut, à l'avance, avant de créer un contournement – c'est très bien, il faut le faire – penser à la suite et à la continuité. Je pense que plancher un peu plus sur la mobilité, ce qui va suivre après, ça peut être une bonne chose.

M.Gobert : Penser que le contournement Est ne va pas servir l'intérêt de tout le quartier - je dirais de toute l'entité - mais principalement de tout le quartier d'Haine-St-Paul et bien sûr le quartier des deux hôpitaux, on ne peut pas l'imaginer.

On est d'accord sur ce point 19 ?

Le Conseil,

Vu l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (en abrégé CJCE) du 18 novembre 1999 ;

Vu l'arrêt STADT HALLE de la CJCE du 11 janvier 2005 ;

Vu l'arrêt CONAME de la CJCE du 21 juillet 2005 ;

Vu l'arrêt Parking Brixen de la CJCE du 13 octobre 2005 ;

Vu l'arrêt Commission contre l'Autriche de la CJCE du 10 novembre 2005 ;

Vu l'arrêt ANAV de la CJCE du 06 avril 2006 ;

Vu l'arrêt CARBOTERMO de la CJCE du 11 mai 2006 ;

Vu l'arrêt TRAGSA-ASEMFO de la CJCE du 19 avril 2007 ;

Vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 09 juin 2009 ;

Vu les articles L1122-12 et L1122-13 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que lors de sa séance du 14/09/2015 le Collège Communal a décidé de marquer son accord sur la réalisation des plans d'emprises de la phase I du Contournement Est

Considérant que lors de la même séance, le Collège a décidé de confier cette mission à l'IDEA selon le principe de la théorie "in house" ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler et de motiver cette théorie dans le cadre du présent dossier ;

Considérant qu'un marché public est un contrat, conclu à titre onéreux, entre deux personnes dont le commanditaire est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, et qui porte sur des travaux, fournitures ou services visés par la loi;

Considérant que la définition du contrat de marché public implique donc que celui-ci soit conclu entre deux personnes distinctes ;

Considérant, en effet, qu'un pouvoir adjudicateur a la possibilité d'accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, administratifs, techniques et autres, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services ;

Considérant que le rapport entre une autorité publique, qui est un pouvoir adjudicateur, et ses propres services, est régi par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public ;

Considérant que dans un tel cas, il ne peut être question de contrat conclu à titre onéreux avec une entité juridiquement distincte ;

Considérant qu'il est possible également d'appliquer ces mêmes principes avec une entité juridiquement distincte, et donc d'éviter l'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que cette possibilité résulte d'une création jurisprudentielle de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;

Considérant qu'il s'agit de la théorie de la relation "in house" ;

Considérant que cette théorie a évolué au fil des années, au travers des arrêts rendus et repris ci-dessus ;

Considérant que les deux dernières décisions de la Cour de Justice en la matière datent du 13

novembre 2008 (arrêt CODITEL) et du 09 juin 2009 (arrêt République Fédérale d'Allemagne) ;

Considérant que la Cour souligne plusieurs éléments au travers de ces arrêts :

Les articles 43CE et 49CE, les principes d'égalité et de non discrimination en raison de la nationalité ainsi que l'obligation de transparence qui en découle ne s'opposent pas à ce qu'une autorité publique attribue, sans appel à la concurrence, une concession de services publics à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, dès lors que ces autorités publiques exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que ladite société réalise l'essentiel de son activité avec ces autorités publiques.

Dans la mesure où les décisions, relatives aux activités d'une société coopérative intercommunale détenue exclusivement par des autorités publiques, sont prises par des organes statutaires de cette société composés de représentants des autorités publiques affiliées, le contrôle exercé sur ces décisions par lesdites autorités publiques peut être considéré comme permettant à ces dernières d'exercer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Dans le cas où une autorité publique s'affilie à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, en vue de lui transférer la gestion d'un service public, le contrôle que les autorités affiliées à cette société exercent sur celle-ci, pour être qualifié d'analogue au contrôle qu'elles exercent sur leurs propres services, peut être exercé conjointement par ces autorités statuant, le cas échéant, à la majorité.

La fourniture de services publics par le biais d'une coopération intercommunale doit être considérée comme tout à fait possible sans qu'une mise en concurrence préalable soit nécessaire, pour autant qu'il n'y ait pas de partenaire privé impliqué. Les pouvoirs publics, s'ils peuvent utiliser leurs ressources propres pour prêter les services qui sont nécessaires à leurs missions, peuvent également mettre ces ressources en commun, comme par exemple dans le cadre d'une intercommunale, dans un souci d'efficacité, de performance et d'efficience du service public.

Considérant que la jurisprudence européenne est en faveur d'une grande souplesse de gestion des pouvoirs publics ;

Considérant qu'il existe entre la Ville et l'IDEA une relation "in house" ;

Considérant en effet, que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant que la Cour de Justice considère tout d'abord que l'on doit se trouver en présence d'une intercommunale pure, à savoir qu'elle ne peut avoir d'actionnaires privés ou que son capital ne peut pas être ouvert à des actionnaires privés;

Considérant que tel est le cas pour l'IDEA ;

Considérant, en effet, que les membres représentatifs du secteur privé au sein de l'IDEA ne sont pas actionnaires et que les statuts prévoient que le capital n'est accessible qu'aux personnes de droit public ;

Considérant que la Cour considère également que le pouvoir adjudicateur doit exercer sur le pouvoir adjudicataire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

Considérant qu'il faut examiner comment les choses fonctionnent d'un point de vue juridique ;

Considérant que le contrôle doit donc s'apprécier sur base de cadre juridique et non pas sur base de la réalité concrète du terrain ;

Considérant que le statut légal des intercommunales est prévu par le Décret de la Région

Wallonne du 19 juillet 2006 ;

Considérant que les intercommunales ont la possibilité de choisir comme forme une SA, une société coopérative ou une ASBL ;

Considérant que l'IDEA a adopté le statut de coopérative à responsabilité limitée, et pas celui d'une SA ;

Considérant que le Décret prévoit, par ailleurs, que les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale ;

Considérant, en outre, que les décisions de tous les organes de l'intercommunal ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix ainsi que la présidence dans les différents organes ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'Assemblée Générale, les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de la délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer que le second critère, à savoir celui du contrôle analogue est rempli ;

Considérant que le dernier critère pour qu'il y ait une relation "in house" est que l'essentiel de l'activité exercée par la collectivité doit l'être au bénéfice de la ou des collectivités qui la détiennent ;

Considérant que tel est le cas en l'espèce ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer qu'il existe une relation in house entre la Ville et l'IDEA ;

Considérant que l'IDEA assure des missions d'études, de planification et de valorisation du territoire ;

Considérant qu'elle est donc l'opérateur idéal pour exercer la mission relative à la réalisation de plans d'emprises.

Considérant que les tarifs horaires ont été fixés par les Assemblées Générales des 24/06/2009, complétés par les décisions des 10/12/2009, 23/06/2010, 22/12/2010, 23/06/2011, 22/12/2011 et 28/06/2012 indexés pour l'année 2015 sur les prévisions du bureau Fédéral du plan disponible en janvier 2015 et indexable par la suite pour leurs prestations au service des communes associées ;

Considérant qu'IDEA estime cette intervention à 9 .473,46 € HTVA , soit 11.462,88 € TVAC ;

Considérant que les honoraires relatifs à la conception du dossier d'emprises comprennent la recherche documentaire (cadastre, identité des propriétaires) la réalisation du plan d'emprise en 3 exemplaires et qu'ils seront calculés selon le détail repris ci-après (prix basés sur l'indice à la consommation de 2010) :

Nombre d'emprises	Prix
De 1 à 3	Forfait global de 750,00 €
De 4 à 10	250 € x le nombre d'emprises
+ de 10	230 € x le nombre d'emprises

Considérant que si des modifications doivent être apportées aux plans d'emprises à la demande de la Commune, les frais supplémentaires engendrés seront facturés selon les tarifs suivants :

- 50 €/h HTVA pour un dessinateur
- 70 €/h HTVA pour un géomètre ;

Considérant que les frais de reproduction supplémentaires seront facturés comme suit :

- 2€/mct HTVA pour les plans N/B
- 20 €/mct HTVA pour les plans couleur ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 421/73360-20166030 du budget extraordinaire 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de confier à IDEA la mission de réalisation de plans d'emprises pour le Contournement Est selon les tarifs repris ci-dessus.

Article 2: de financer cette mission par un fonds de réserve d'un montant de 11.462,88 € TVAC.

20.- Cadre de vie - Ville de La Louvière (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) - Pour étendre l'école EPSIS et créer une voirie secondaire

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande introduite par la VILLE DE LA LOUVIERE (représentée par MM. ANKAERT et GOBERT) - Place Communale 1 à 7100 La Louvière relative à un bien sis rue Auguste Brichant, 60 à 7100 La Louvière – Bien cadastré 1ère Division – Section A n° 80 K; 146 T et tendant à réaliser les travaux suivants : Etendre l'école EPSIS et créer une voirie secondaire;

Considérant que dans le cadre du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et conformément à l'article 91 du décret suscit , la Direction de Mons – D partement des permis et autorisations du Service public de wallonie – Place du B guinage, 16   7000 Mons a sollicit  la consultation de la CCATM sur le dossier de permis d'environnement susr f renc , en date du 16/12/2015;

Considérant que s'agissant d'un  tablissement de Classe 2, l'avis de la Commission consultative d'am nagement du territoire et de mobilit  (CCATM) doit parvenir au Fonctionnaire technique dans

les 30 jours à dater du 17/12/2016, c'est-à-dire, pour le 16/01/2016;

Considérant que le projet de la VILLE DE LA LOUVIERE a été présenté en séance de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en date du 14/01/2016;

Vu les Règlements généraux sur les bâtisses;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 mai 1984, modifié par les décrets du 27 novembre 1997 et du 18 juillet 2002 du Gouvernement wallon;

Vu le Règlement communal d'urbanisme (RCU) voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif du 22.03.1990 et publié au Moniteur belge du 20.09.1990;

Vu le Schéma de structure communal voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989;

Vu le Plan de secteur de La Louvière-Soignies, approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9.7.1987, Moniteur belge du 5 juillet 1989;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de Plan communal d'aménagement (PCA) approuvé par le Collège Communal;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se situe le bien, de lotissement dûment autorisé par le Collège Communal;

Considérant que le projet consiste en la construction de l'extension de l'école EPSIS et la création d'une voirie secondaire;

Considérant, qu'en ce qui concerne la création de la voirie, il est fait application de l'article 129 du CWATUP;

Considérant que cet article renvoie au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui stipule au titre 3, chapitre 1er, section 2, article 13 :

"(...) Dans les 15 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal transmet la demande et les résultats de cette enquête au Conseil communal (...)" ;

Considérant que dans ce même décret, l'article 15 du titre 3, chapitre 1er, de la section 2 stipule :
"(...) Le Conseil Communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des conseils communaux et des collèges provinciaux. Dans les 75 jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale (...)" ;

Considérant que l'article 17 du titre 3, chapitre 1er, de la section 2 du décret stipule :

"(...) Le Collège Communal informe le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la décision ou de l'absence de décision. Le Collège envoie en outre simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué.

Le public est informé de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du CDLD, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours. La décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains (...)" ;

Considérant qu'en date du 14/01/2016, la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) a émis l'avis favorable suivant :

"Considérant que le projet consiste en la construction de l'extension de l'école EPSIS et la création

d'une voirie secondaire;

Considérant que l'extension se compose de deux volumes séparés d'une circulation centrale abritée sous un préau;

Considérant que l'un des deux volumes est composé d'une toiture plate;

Considérant que l'autre est composé d'une toiture plate et d'une toiture à deux versants sur l'un de ses angles (côté voirie secondaire);"

Considérant que le projet nécessitant une enquête publique a été réalisée car la demande comportant une modification de voirie au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 04/01/2016 au 04/02/2016 ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet de 4 observations portant sur :

- les problèmes de mobilité de la rue des Bois en ce qui concerne la vitesse et la nécessité d'enlever un ralentisseur face à l'habitation située à la rue des Bois n° 64
- la prise de connaissance du dossier, sans émettre de remarque sur le projet de création de voirie ;

Considérant les remarques émises en ce qui concerne la mobilité à la rue des Bois ;

Considérant que le projet n'aura pas d'influence négative sur la vitesse de la rue ; qu'au contraire la réalisation d'un nouveau carrefour créera une nouvelle priorité de droite pour les véhicules circulant en direction de La Louvière ;

Considérant, néanmoins, qu'il y aura lieu de procéder au démontage du dispositif ralentisseur situé à droite du n°64 de la rue des Bois, sachant que ce dernier sera situé dans le futur carrefour ;

Considérant que ce type de dispositif ne peut être implanté à moins de 15m d'un carrefour ;

Considérant qu'en date du 21/12/15, le service Mobilité a émis un avis favorable conditionné au démontage dudit dispositif ;

Considérant qu'en date du 21/12/15, le service Plantation a émis un favorable sur la demande ;

Considérant qu'en date du 21/12/15, le service Voirie a émis un favorable sur la demande ;

Considérant que le concept global est simple et que l'aménagement est sobre;

Considérant que l'intention manifestée par l'auteur de projet est de donner à tous ces espaces un caractère affirmé, clair et structurant;

Considérant que les voiries proposent un tracé régulateur structurant, permettant d'aménager viablement le site;

Considérant que le projet se distingue par une grande cohérence entre les espaces, ainsi qu'une unité chromatique et esthétique dans l'aménagement;

Considérant que le projet intègre tous les éléments qui constituent les composants de base d'un espace destiné à traverser le temps;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur le projet de création de voirie présenté par la VILLE DE LA LOUVIERE (représentée par MM. GOBERT et ANKAERT) conditionné au démontage du dispositif

ralentisseur situé à droite du n°64 de la rue des Bois.

Article 2 : de transmettre cet avis, conformément à l'Article 91, alinéa 1er, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, au Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie – Département des permis et autorisations – Direction de Mons – Place du Béguinage, 16 à 7000 Mons et au Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi.

21.- Cadre de vie - CCATM - Renouvellement partiel de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu l'article L1123-23 du CDLD;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en oeuvre des Commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité;

Vu les délibérations des 21 mai, 14 octobre, 12 novembre 2013, 24 mars et 26 mai 2014 du Conseil Communal de La Louvière désignant le Président et les Membres de la Commission;

Vu les arrêtés ministériels du 14 juillet 2014 approuvant d'une part le renouvellement de la composition de la CCATM et d'autre part, son Règlement d'ordre intérieur;

Considérant qu'en date du 19/03/2015, le Secrétariat de la CCATM a réceptionné la démission de M. Jacques DEFRERE - Membre suppléant représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité (intérêts en mobilité - Accessibilité des PMR) de la CCATM, datée le 18/03/2015;

Considérant qu'en date du 18/10/2015, le Secrétariat de la CCATM a réceptionné la démission de M. Gaspare BALLONE - Membre suppléant représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité (Association unione siciliana emigrati e famiglie) de la CCATM, datée du 08/10/2015;

Considérant qu'en date du 14/01/2016, le Secrétariat de la CCATM a réceptionné par courriel daté du 14/01/2016, la démission de M. Jean-Marie MAES – Membre effectif à titre individuel spécifiant les retraités à ladite Commission;

Considérant qu'au vu de ces démissions, le Secrétariat de la CCATM prévoit de lancer un appel à candidatures dans le courant de l'année 2016, afin de remplacer ses membres démissionnaires;

Considérant que les informations et les pièces justificatives liées à la modification de la

composition de la CCATM, ainsi qu'au futur appel à candidatures doivent être transmises à la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du Service public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur via la transmission d'une délibération du Conseil Communal;

Considérant que d'autre part, le Collège Communal a décidé, en sa séance du 18/01/2016, de solliciter la candidature de Centr'Habitat à la CCATM;

Considérant qu'en sa séance du 08/02/2016 le Collège Communal a décidé de solliciter auprès du Secrétariat de la CCATM, un rapport global sur l'absentéisme au sein de sa Commission avant d'inscrire le point relatif à la démission de M. Jean-Marie MAES à l'ordre du jour du Conseil Communal;

Considérant qu'en ces mêmes séances, le Collège Communal a pris acte des démissions des membres sus-visés;

Considérant que le rapport sur la situation de la Commission ayant été établi préalablement par le Secrétariat de la CCATM, il a donc été communiqué au Collège Communal, et est présenté ci-après au Conseil Communal :

Situation de la Commission - Rapport global sur l'absentéisme au sein de celle-ci :

Vu l'article 3 du Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CCATM approuvé par arrêté ministériel du 14/07/2014 qui stipule que la proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde entr'autres sur le motif de l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par ledit règlement;

Vu l'article 15 du ROI de la CCATM qui stipule que la Commission se réunit au moins six fois par an;

Considérant que suite à l'arrêté ministériel du 14/07/2014, approuvant le renouvellement de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité, la CCATM a été effectivement renouvelée et installée le 04/09/2014;

Considérant que depuis cette date, l'assemblée s'est réunie 14 fois (3 fois en 2014; 10 fois en 2015; 1 fois en 2016);

Considérant qu'au cours des 16 mois d'existence, le Secrétariat de la Commission a enregistré 3 démissions :

Noms	Depuis le
MAES Jean-Marie (Effectif)	01/2016
BALLONE Gaspare (Suppléant)	10/2015
DEFRERE Jacques	02/2015

Considérant que d'une situation déficitaire de 3 membres suppléants depuis son installation, le Secrétariat de la Commission a accusé à ce jour un déficit global de 6 membres (1 effectif – 5 suppléants) sur un effectif de 32 membres;

Considérant que par ailleurs, il a également été constaté un absentéisme de quelques-uns des membres, permanent pour certains d'entre eux, variable mais important pour d'autres;

Considérant que des membres ne se sont plus présentés aux assemblées depuis de nombreux mois;

Considérant que la variabilité concerne des personnes qui accusent un absentéisme égal ou supérieur à 70% des réunions programmées;

Vu que selon l'Art. 3 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.), le Secrétariat de la Commission est en devoir d'informer le Conseil Communal de la situation enregistrée;

Considérant les absences de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le R.O.I.;

Considérant les membres représentant le « Quart communal » :

Noms	Membre effectif/suppléants	Absences consécutives	Depuis le
LICATA Cosimo	Effectif	7	28/04/2015
DEVREE Bernard	Effectif	5	30/06/2015
GRACEFFA Ph.- Antoine	Effectif	6	21/05/2015
AYCIK Ali	Suppléant	6	21/05/2015
ROLAND Marie	Suppléant	14	09/09/2014
DE WINTER Geneviève	Suppléant	6	21/05/2015

Considérant les membres dont le taux d'absence aux réunions est égal ou supérieur à 70% :

Noms	Membres effectif/suppléant
DEVREE Bernard	Effectif
GRACEFFA Ph.-Antoine	Effectif
ARNONE Salvatore	Effectif
AYCIK Ali	Suppléant
ROLAND Marie	Suppléante
PANARISI Mario	Suppléant

Considérant que le Secrétariat de la Commission suggère de combler le déficit des membres pour terminer la mandature en cours et propose de lancer une procédure de renouvellement partiel par un appel à candidatures dans les semaines à venir en vue de pourvoir à un mandat de membre effectif et 5 mandats de membres suppléants;

Considérant toutefois qu'afin d'évaluer avec une relative exactitude le besoin réel de membres, le Secrétariat de la Commission a adressé un courrier de sensibilisation aux membres présentant un taux d'absence égal ou supérieur à 70% afin qu'ils se déterminent pour la poursuite de leur mandat;

Considérant que pour bonne information, la même démarche de renouvellement pour la mandature précédente et entreprise en octobre 2009 avait abouti, par l'accueil des nouveaux membres, le 24/05/2011;

Considérant donc que le Secrétariat de la Commission doit proposer au Conseil Communal de décider :

- de prendre acte des démissions de MM. Jacques DEFRERE, Gaspare BALLONE et Jean-

- Marie MAES;
- de solliciter la candidature de Centr'Habitat à la CCATM;
- de lancer une procédure de renouvellement partiel de la CCATM par un appel à candidatures dans les semaines à venir en vue de pourvoir à un mandat de membre effectif et cinq mandats de membres suppléants;
- de prendre acte de la situation de la Commission : rapport global sur l'absentéisme au sein de celle-ci
- de transmettre les informations et les pièces justificatives liées à la modification de la composition de la CCATM, ainsi qu'au futur appel à candidatures à la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du Service public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur via la transmission d'une délibération du Conseil Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

- de prendre acte des démissions de MM. Jacques DEFRERE, Gaspare BALLONE et Jean-Marie MAES;
- de solliciter la candidature de Centr'Habitat à la CCATM;
- de transmettre les informations et les pièces justificatives liées à la modification de la composition de la CCATM, ainsi qu'au futur appel à candidatures à la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du Service public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur via la transmission d'une délibération du Conseil Communal;
- de lancer une procédure de renouvellement partiel de la CCATM par un appel à candidatures dans les semaines à venir en vue de pourvoir à un mandat de membre effectif et cinq mandats de membres suppléants;
- de prendre acte de la situation de la Commission : rapport global sur l'absentéisme au sein de celle-ci.

22.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Jean Louthe à La Louvière (Houdeng-Aimeries)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 1er juillet 2013, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Jean Louthe à La Louvière (Houdeng-Aimeries), le long de l'habitation n° 8;

Considérant le décès de la requérante;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 décembre 2015 références F8/LW/gi/Pa1957.15;

Attendu que la rue Jean Louthe fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 décembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 1er juillet 2013 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 8 de la rue Jean Louthe à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

23.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Coquelicots à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 14 mai 2005, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue des Coquelicots à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le long de l'habitation n° 21;

Considérant le décès du requérant;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 octobre 2015 références F8/LW/gi/Pa1706.15;

Attendu que la rue des Coquelicots fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 novembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 14 mai 2005 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 21 de la rue des Coquelicots à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

24.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Maladrée à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant que des riverains de la rue de la Maladrée à Houdeng-Goegnies se manifestent régulièrement afin de dénoncer des problèmes de circulation dans leur rue;

Considérant qu'il s'agit manifestement de problèmes liés à la densité de la circulation, de vitesses inadaptées de véhicules ne faisant que passer;

Considérant l'avis du service qui précise que la rue de la Maladrée à Houdeng-Goegnies est une voie de liaison inter-quartiers supportant effectivement un flux de circulation qui peut être assez dense à certaines périodes;

Considérant que la rue conduit à un home, à un commerce de bois, et constitue un raccourci entre la chaussée Paul Houtart et l'accès autoroutier de Garocentre;

Considérant qu'il s'agit d'une chaussée légèrement sinueuse, bordée de trottoirs en saillie et d'immeubles en implantation continue, à usage d'habitation pour la plupart ;

Considérant que pour gérer les nuisances de quartier liées à la circulation, le service propose de ré-organiser le stationnement par marquages et l'instauration de zones de stationnement alternées de manière à former des rétrécissements;

Considérant que ces propositions figurent au plan n°320;

Considérant que la possibilité de marquer les zones de stationnement et l'installation de zones d'évitement équipées d'éléments physiques tendra à rassurer le riverain qui laisse son véhicule en stationnement sur la voie publique;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 août 2015 références F8/LW/pp/Pa1257.15;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 14 décembre 2015;

Attendu que la rue de la Maladrée fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 9 novembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue de la Maladrée à La Louvière (Houdeng-Goegnies), la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan n° 320 ci-joint.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux et des marques routières appropriées aux endroits adéquats

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

25.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Wache à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 1er mars 2010, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées

dans la rue Wache à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le long de l'habitation n° 14;

Considérant le déménagement de la requérante;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 décembre 2015 références F8/LW/gi/Pa1965.15;

Attendu que la rue Wache fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 décembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 1er mars 2010 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 14 de la rue Wache à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Nève à La Louvière

M.Gobert : Les points 22 à 33 sont des points relatifs à la mobilité. Pour quels points, Monsieur Cremer ?

M.Cremer : 26 et 29.

M.Gobert : D'autres demandes d'interventions ? Vous avez la parole pour le 26.

M.Cremer : En fait, le point 26 et le point 29 sont assez semblables. On a d'un côté d'une route étroite des maisons anciennes sans garage, des habitants qui parquaient leur voiture sur la route, puis de l'autre côté de la rue, on a construit des garages ou des habitations avec garage. Mais comme la rue est trop étroite, lorsque les voitures sont parkées de l'autre côté de la rue, on ne sait pas rentrer dans le garage. C'est en fait le problème de ces deux points 26 et 29. Bref, les nouvelles constructions ont aujourd'hui un garage qui rend impossible de laisser les voitures sur la rue pour les autres habitants.

Parfois, ce sont des situations anciennes comme pour une des deux rues. Pour l'autre, par contre, ce sont des situations qui viennent d'être créées puisque les bâtiments ont été construits assez récemment.

C'est un problème qui revient régulièrement au Conseil communal. Notre règlement communal d'urbanisme impose que l'implantation des nouvelles habitations respecte l'alignement. Grosso modo, que les façades soient dans l'alignement des autres façades.

Notre tissu urbain est très vieux, et quand on respecte ces alignements, on crée ce genre de problème. Pourtant, il suffirait, quand c'est possible, de construire les nouvelles constructions légèrement en retrait, à 5 ou 6 m de l'alignement. C'est parfois possible dans le cas d'ensembles plus importants.

M.Gobert : Ce n'est pas possible à cet endroit-là.

M.Cremer : Ici, ce n'était pas possible, c'est vrai, mais rue de la Garenne, c'était tout à fait possible.

M.Gobert : Nous sommes à la rue Emile Nève.

M.Cremer : Monsieur le Bourgmestre, je vous fais une proposition pour essayer d'améliorer le vécu de nos habitants. Je pense que vous pouvez l'entendre une fois sans m'attaquer systématiquement.

M.Gobert : Mais vous êtes à la rue Emile Nève, une rue n'est pas l'autre !

M.Cremer : Je continue, je dis que cette situation se reproduit, elle s'était produite pour la rue de la Garenne, c'est un phénomène qui existe aussi rue du Roeulx, on a construit des ensembles de bâtiments assez importants, et finalement, au détriment des habitants qui vivaient là avant.

Ce que je vous propose, c'est que quand c'est possible, le Collège examine attentivement cette possibilité de créer un retrait pour que tout le monde puisse vivre en harmonie.

M.Gobert : En quoi est-ce que...

M.Cremer : Je n'ai pas fini, Monsieur le Bourgmestre, merci.

M.Gobert : Dépêchez-vous alors, allez à l'essentiel !

M.Cremer : Je ne savais pas que le temps d'intervention des conseillers communaux était limité à moins de cinq minutes !

M.Gobert : Non, mais vous dites n'importe quoi !

M.Cremer : La deuxième chose, c'est que notre nouveau règlement communal attire l'attention sur ce problème des retraits des habitations à certains endroits. Je voudrais savoir où on en est avec ce nouveau règlement communal qu'on attend toujours depuis 2014 et qui doit être approuvé par le Gouvernement wallon. Merci.

M.Gobert : Expliquez-moi en quoi est-ce que le fait de mettre une habitation en retrait va régler le problème de stationnement. A partir du moment où vous avez un garage et que devant une entrée ou une sortie de garage, on ne peut pas stationner, en quoi est-ce que le fait de le mettre en retrait va accentuer l'offre de stationnement ? A partir du moment où nous sommes dans une rue avec du front bâti qui ne fait qu'un seul alignement en voirie, comment pouvez-vous justifier ce retrait, alors que vous êtes dans un cadre front bâti droit ? Comment allez-vous justifier ça ?
Vous avez vu le relief de la rue Emile Nève ?

M.Cremer : Vous me posez la question, vous me laissez répondre ou vous ne me laissez pas répondre ?

M.Gobert : Allez-y !

M.Cremer : D'accord, merci. Rue Emile Nève, je l'ai dit, ce n'était pas possible, c'est vrai, mais c'est un problème qui est récurrent. On a examiné il y a deux mois le problème de la rue de la Garenne où on aurait pu imposer un retrait.

Si vous ne comprenez pas pourquoi un retrait d'un côté de la rue rend l'accès plus facile au garage parce que ça agrandit la possibilité de braquage des voitures tout en laissant des voitures de l'autre côté de la rue, je vous invite à lire sur mon site internet, je vais publier un document qui vous expliquera.

M.Gobert : Le même document que vous êtes allé distribuer aux travailleurs de l'hôpital de Jolimont pour faire croire que nous voulions faire mourir l'hôpital de Jolimont, peut-être ? Avec une étude de mobilité ? Peut-être ça, même document ? C'est du poujadisme que vous faites !

M.Cremer : J'adore quand vous n'aimez pas...

M.Gobert : C'est scandaleux votre méthode ! Vos pratiques sont scandaleuses !

M.Cremer : J'adore, Monsieur le Bourgmestre, quand vous n'aimez pas que je dise simplement, que je fasse office de média et que j'explique ce que vous faites.

M.Gobert : Un pétroleur !

M.Cremer : Vous avez manipulé l'enquête publique, vous avez caché pendant un certain temps le résultat sur les hôpitaux de manière tout à fait opportune pour vous.

M.Gobert : Rien n'est décidé ! C'est pour ça que vous allez mettre le feu à l'hôpital de Jolimont et faire croire aux travailleurs qu'on veut faire mourir l'hôpital de Jolimont ? C'est honteux vos pratiques, c'est indigne d'un conseiller communal, de votre parti, qui plus est.

M.Van Hooland : Je prends bonne note de ce que vous dites et vous me rassurez alors.

M.Gobert : C'est dans la même veine, le 29 ?

M.Cremer : Ce sont les deux mêmes problèmes.

M.Gobert : On va voter sur ces points 22 à 33. Avant d'intervenir, réfléchissez à la plus-value que vous apportez ! Est-ce qu'il y a des demandes de précision de vote ?
C'est oui pour tout le monde ? Merci.

Le Conseil,

Considérant que Madame Maryse DEVOS demeure au n°103 de la rue Emile Nève à La Louvière et informe le service que des embarras de circulation surviennent régulièrement en raison du stationnement anarchique dans la rue;

Considérant que la demande vise à instaurer du stationnement à cheval sur le trottoir longeant cette habitation pour permettre un stationnement bilatéral;

Considérant que depuis la construction d'un immeuble pourvu de nombreux accès carrossables du côté des numéros pairs, les habitants du côté des numéros impairs (dont la requérante), éprouvent des difficultés à trouver une place à proximité de leur domicile;

Considérant que le stationnement bilatéral n'est pas possible en raison des dimensions de la voirie;

Considérant l'avis du service qui précise que la rue Emile Nève à La Louvière est une chaussée de 6.50m de large, à double sens de circulation, bordée de trottoirs en saillie et d'immeubles à usage d'habitation;

Considérant que dans le tronçon de rue qui nous occupe soit entre la Cité de l'Espérance et la rue de la Poterie, le nombre d'accès carrossables est plus important du côté des numéros d'immeubles impairs;

Considérant que le stationnement n'est actuellement pas réglementé;

Considérant qu'il n'est pas possible de stationner des deux côtés de la chaussée sans entraver le croisement;

Considérant que le nombre de places est donc plus important du côté des numéros pairs;

Considérant que l'organisation du stationnement à cheval sur le trottoir longeant les immeubles pairs n'est pas possible car il ne mesure que 1.50M soit la largeur minimum imposée par le CWATUP pour la circulation des piétons;

Considérant que l'organisation du stationnement à cheval sur le trottoir longeant les immeubles impairs n'est pas possible car il est de très faible largeur (moins de 1 mètre et parfois inexistant);

Considérant que ce trottoir est toutefois effectivement un peu plus large le long de l'habitation de Madame Devos;

Considérant que le stationnement bilatéral n'est toutefois pas possible à cet endroit car le croisement nécessite une largeur minimale de 4.50M et, même en autorisant ponctuellement le stationnement à cheval sur le trottoir, le respect de cette norme demeure impossible;

Considérant que pour régler la problématique du stationnement bilatéral anarchique également dénoncé par la Police, le service propose de matérialiser une interdiction le long des numéros impairs dans le tronçon situé entre la Cité de l'Espérance et la rue de la Poterie;

Considérant qu'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées se trouve actuellement le long du n°109;

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle réglementation il devra être déplacé du côté opposé de la chaussée soit le long du n°208;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 septembre 2015 références F8/LW/pp/Pa1392.15;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 octobre 2015;

Attendu que la rue Emile Nève fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 septembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: La délibération du Conseil Communal en séance du 26 mai 2014 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Emile Nève, le long de la façade latérale du n°1 de l'Impasse Masse à La Louvière est abrogée;

Article 2: Dans la rue Emile Nève à La Louvière:

- un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 208
- le stationnement est interdit, dans le tronçon compris entre la rue de la Poterie et la Cité de l'Espérance, côté impair.

Article 3: Ces dispositions seront matérialisées par le placement d'un signal E9a équipé du pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres), de signaux de type E1 et d'additionnels xa/xd (flèches de début et de rappel) aux endroits adéquats;

Article 4: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

27.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Alfred Séverin à La Louvière

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 22 octobre 2012, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Alfred Séverin à La Louvière, le long de l'habitation n° 7;

Considérant le décès du requérant;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 décembre 2015 références F8/LW/gi/Pa1958.15;

Attendu que la rue Alfred Séverin fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 décembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 22 octobre 2012 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 7 de la rue Alfred Séverin à La Louvière est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

28.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Ernest Solvay à La Louvière

Le Conseil,

Considérant que la citoyenne demeurant au n°69 de la rue Ernest Solvay à La Louvière souffre d'un handicap et introduit une demande pour installer une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le trottoir le long de son domicile;

Considérant qu'il s'agit d'une plate-forme d'accès (système modulaire) proposé par la société METRA;

Considérant que la plate-forme d'accès permet de franchir une hauteur de marche plus importante;

Considérant qu'il s'agit d'une rampe plus longue, qu'il y a des rebords latéraux sur toute la longueur, un antidérapant extrêmement performant sur toute la surface, la possibilité de mettre des mains courantes sur un ou deux côtés;

Considérant que la plate-forme d'accès est réalisée avec des modules standards éventuellement complétés par un module sur mesure;

Considérant qu'il y aurait une aire de rotation de 1,25 m sur 1,25 devant la porte et ensuite une largeur de 90 cm le long du mur sans dépasser sur le voisinage;

Considérant qu'il s'agit d'éléments fabriqués en aluminium anodisé de haute qualité;

Considérant l'avis du service qui précise que le trottoir a une largeur de 2.75 m et le stationnement y est organisé à cheval;

Considérant que dans le cadre de l'installation de cette rampe, il y aurait lieu de supprimer le stationnement sur 5 mètres le long du n°69 de la rue Ernest Solvay afin de maintenir un large passage de 1.50 m sur le trottoir pour les piétons;

Considérant qu'une ligne jaune discontinue constituée de trois traits de 1 mètre de long espacés de 1 mètre est appropriée;

Considérant l'avis du service Patrimoine qui précise que son avis est favorable, à condition d'indiquer qu'à la fin de l'utilisation, la rampe soit démontée par l'utilisateur et que le bien soit remis dans son pristin état;

Considérant que la rue Ernest Solvay à La Louvière est une voirie communale;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 18 septembre 2015 références F8/LW/pp/Pa1403.15;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 14

décembre 2015;

Attendu que la rue Ernest Solvay fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 5 octobre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Ernest Solvay à La Louvière, le stationnement est interdit, côté impair, sur une distance de 5 mètres, le long de l'habitation n° 69.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue constituée de trois traits de 1 mètre de long espacés de 1 mètre.

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

29.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Julien Lahaut à La Louvière

Le Conseil,

Considérant que l'habitant du n°206 de la rue de Bouvy dispose d'un garage à l'arrière de son immeuble et donnant sur la rue Julien Lahaut;

Considérant que la rue Julien Lahaut ne mesure que 4.90 M de large et les trottoirs sont très étroits;

Considérant que lorsqu'un véhicule est stationné le long du n°9 de la rue Julien Lahaut, les manoeuvres d'accès au garage du demandeur sont impossibles;

Considérant l'avis du service qui précise que le marquage d'une ligne jaune discontinue de 03 mètres le long du n°9 de la rue Julien Lahaut à La Louvière est une solution au problème dénoncé;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 3 novembre 2015 références F8/LW/pp/Pa1759.15;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 14 décembre 2015;

Attendu que la rue Julien Lahaut fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 novembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Julien Lahaut à La Louvière, le stationnement est interdit, côté impair, sur une distance de 3 mètres, le long de l'habitation n° 9.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue.

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

30.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers à La Louvière

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue des Rentiers, le long de l'habitation n° 184 à La Louvière.

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Considérant que le placement est possible le long de l'habitation du requérant, soit le long du n° 184.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 novembre 2015 références F8/LW/gi/Pa1836.15;

Attendu que la rue des Rentiers fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 novembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue des Rentiers à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 184.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

31.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Cité Reine Astrid à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la Cité Reine Astrid, le long de l'habitation n° 12 à La Louvière (Maurage).

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Considérant qu'il n'est pas possible de matérialiser l'emplacement le long du n° 12 compte tenu de la présence d'un arbre.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 novembre 2015 références F8/LW/gi/Pa1840.15;

Attendu que la Cité Reine Astrid fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 novembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la Cité Reine Astrid à La Louvière (Maurage), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 10.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

32.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 26 mars 2012, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage), le long de l'habitation n° 24;

Considérant le décès de la requérante;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 décembre 2015 références F8/LW/gi/Pa1956.15;

Attendu que la rue Evence Mairesse fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 décembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 26 mars 2012 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 24 de la rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

33.- Patrimoine communal - Cession gratuite d'une parcelle de terrain à la rue de la Mutualité à Haine-Saint-Paul à Centr'habitat.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation de deux maisons en logements avec aménagement d'un jardin communautaire, Centr'habitat par courrier du 05/12/2012 souhaite acquérir à titre gratuit la venelle communale située à la rue de la Mutualité à Haine-Saint-Paul, cadastrée section A n° 164 Z 34;

Considérant que ce sentier ne présente aucun intérêt pour notre Ville, il est préconisé sa cession gratuite avec obligation pour Centr'Habitat de maintenir une servitude de passage au profit des parcelles riveraines détaillées ci-dessous :

Maison Avenue de la Mutualité 49 appartenant à Monsieur Quintelier Alain rue des Carrelages n° 32 à La Louvière (section A n° 163 R 7)

Maison Place d'Haine-Saint-Paul n° 6 appartenant à Monsieur Di Filippo Domenico (section A n° 163 T 5)

Maison Chaussée de Redemont 114/116 appartenant à Mr et Mme Marra-Fassotte (section A n° 164 W 35)

Considérant que le plan de mesurage de cette parcelle a été dressé par le géomètre Gallez Frédéric le 05 mars 2014 , géomètre désigné par Centr'habitat et a été contresigné par Monsieur Di Filippo Domenico et Monsieur et Mme Marra-Fassotte, à l'exception du troisième propriétaire.

Considérant que le géomètre communal nous a informé qu'après plusieurs demandes , Monsieur Quintelier refuse de signer le plan de bornage sans raison fondée et que dès lors une procédure en bornage judiciaire pourrait être entamée mais que Centr'habitat, au courant de ce problème, accepte d'acquérir la parcelle sur base du plan en l'état;

Considérant que le service juridique suit l'avis du géomètre ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De céder à titre gratuit à Centr'Habitat de la parcelle cadastrée section A n°164 Z 34 sise rue de la Mutualité à Haine-Saint-Paul .

Article 2 : L'acte authentique sera passé devant Monsieur le Bourgmestre de la Ville et tous les frais relatifs à cette opération (ex: frais d'acte, plan...) seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 3 : D'approuver le plan de mesurage de cette parcelle établi par le géomètre Gallez Frédéric le 05 mars 2014 et contresigné par Monsieur Di Filippo Domenico et Monsieur et Mme Marra-Fassotte, propriétaires des parcelles riveraines.

Article 4: La pose du portillon avec clefs à disposition des riverains ainsi que l'entretien du sentier seront pris en charge par Centr'Habitat.

34.- Patrimoine communal - Reprise de voirie rue François Bourg à Houdeng -Aimeries - Modifications des coordonnées du vendeur

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2015 décidant :

- De marquer son accord sur la reprise à titre gratuit de la voirie dénommée «François Bourg » à Houdeng-Aimeries cadastrée 11ème division , section C n° 124 M3 d'une contenance de 56 a 18 ca et de ses équipements urbains et ce en vue de l'inclure dans le domaine public communal. Cette voirie appartient au Groupe Promo ayant son siège social à 7134 Binche Avenue Léopold III 25/1.
- D'approuver le plan de mesurage de la remise de voirie établi le 2/04/2015 par Monsieur Fabian Servadio, Géomètre-Expert-Immobilier qui sera annexé à l'acte authentique.
- D'établir un acte authentique constatant cette reprise qui sera passé devant Monsieur le Bourgmestre de la Ville de La Louvière.
- Cette rétrocession a lieu pour cause d'utilité publique.

Considérant qu'un projet d'acte établi par le service patrimoine a été transmis à la société " Groupe Promo" en septembre 2015 pour accord;

Considérant qu'après de nombreux rappels, par courriel du 21/01/2016, un représentant de cette société nous informe de la scission du Groupe Promo;

Considérant qu'au vu de la scission de cette société, la remise de voirie " François Bourg" doit à présent s'effectuer par le biais de la D.G IMMO ayant son siège social à 7134 Binche Avenue Léopold III 25/1;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier l'article un de la décision du Conseil Communal du 29 juin 2015 dans ce sens :

- De marquer son accord sur la reprise à titre gratuit de la voirie dénommée «François Bourg » à Houdeng-Aimeries cadastrée 11ème division , section C n° 124 M3 d'une contenance de 56 a 18 ca et de ses équipements urbains et ce en vue de l'inclure dans le domaine public communal. Cette voirie appartient désormais à la SA D.G IMMO ayant son siège social à 7134 Binche Avenue Léopold III 25/1 .(acte de scission mixte du 7 septembre 2015 reçu par le notaire Lardinois) .

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De modifier l'article un de la décision du Conseil Communal du 29 juin 2015 dans ce sens :

De marquer son accord sur la reprise à titre gratuit de la voirie dénommée «François Bourg » à Houdeng-Aimeries cadastrée 11ème division , section C n° 124 M3 d'une contenance de 56 a 18 ca et de ses équipements urbains et ce en vue de l'inclure dans le domaine public communal. Cette voirie appartient désormais à la SA D.G IMMO ayant son siège social à 7134 Binche Avenue Léopold III 25/1 .(acte de scission mixte du 7 septembre 2015 reçu par le notaire Lardinois).

35.- Patrimoine communal - Reprise d'un accotement et d'une partie de trottoir en vue de son incorporation dans le domaine public à l'angle de la rue du Rapois et du Chemin des Vaches à Boussoit

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le promoteur la SCA SIAM ayant son siège rue de Mignot Deltanche 67 à 1050 Bruxelles a obtenu son permis d'urbanisme dans le cadre de la création d'un lotissement à la rue du Rapois et chemin des Vaches à Boussoit en date du 16/06/2014;

Considérant que les travaux sont terminés et un procès verbal de réception provisoire a été dressé par les services techniques de la Ville le 11 septembre 2015;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la reprise pour l'euro symbolique d'un accotement et d'une partie de trottoir en vue de son incorporation dans le domaine public;

Considérant qu'actuellement cette parcelle cadastrée section A sous le n° réservé de 166 A présente une contenance de 1 are 21 ca et est repris sous teinte rouge au plan ci-annexé ;

Considérant que l'acte authentique sera passé devant Monsieur le Bourgmestre;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :D'acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle sise à l'angle de la rue du Rapois et du Chemin des Vaches cadastrée A sous le n° réservé de 166 A présentant une contenance de 1 are 21 ca , appartenant la SCA SIAM ayant son siège social rue de Mignot Deltanche 67 à 1050 Bruxelles, en vue de son incorporation le domaine public. (voirie)

Article 2 : L'acte de reprise sera passé devant Monsieur le Bourgmestre de la Ville.

36.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4ème trimestre 2015

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Madame Danièle STAQUET, Échevin des Finances, en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par la comptable spéciale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 4ème trimestre 2015.

37.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Acquisition d'une mise à niveau de la base de donnée du logiciel d'archivage

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

38.- Décision de principe - Travaux - Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'électroacoustique destinés au Théâtre communal a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 décembre 2015 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services de même que la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés à l'ordinaire et des marchés financés à l'extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'un marché de fournitures relevant du budget extraordinaire dont le montant est supérieur à 60.000,00 € HTVA ;

Considérant dès lors que le Conseil communal reste compétent pour approuver les conditions du présent marché;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2016, l'avis du Directeur financier a été sollicité, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation mais qu'il n'a pas été rendu dans le délai légal ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures relatif à l'acquisition d'électroacoustique pour le théâtre communal;

Considérant que l'estimation du marché s'élève à 306.326,00 € HTVA ;

Considérant que le mode de passation proposé est l'adjudication ouverte;

Considérant que le montant du marché est supérieur à 209.000 € HTVA;

Considérant que ledit marché dépasse le seuil européen et que celui-ci devra être soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant que l'avis de Marché sera publié au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel des Communautés Européennes;

Considérant que le montant estimé du marché est supérieur à 200 000 € HTVA, le dossier doit être soumis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sur l'article 772/72421-60-20109000 et que le financement sera l'emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'admettre le principe d'acquisition pour le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'électroacoustique du Théâtre Communal.

Article 2 : D'approuver l'adjudication ouverte comme mode de passation.

Article 3 : D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 4 : De financer ledit marché par emprunt.

Article 5 : D'approuver le projet d'avis de marché, en annexe.

39.- Décision de principe - Infrastructure - Acquisition de matériel de désherbage pour l'entretien des espaces verts - Marché de fournitures a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 32;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 décembre 2015 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services de même que la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés à l'ordinaire et des marchés financés à l'extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'un marché de fournitures relevant du budget extraordinaire dont le montant est supérieur à 60.000,00 € HTVA ;

Considérant dès lors que le Conseil communal reste compétent pour approuver les conditions du présent marché;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2016, l'avis du Directeur financier a été sollicité, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation mais qu'il n'a pas été rendu dans le délai légal ;

Considérant que le service infrastructure désire acquérir du matériel destiné au désherbage alternatif pour l'entretien des espaces verts;

Considérant que le marché relève de machines propres au désherbage alternatif et des moyens développés suite au nouvel Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013, fixant le cadre du Programme Wallon de Réduction des Pesticides;

Considérant que ce matériel est réparti en 4 lots:

Lot 1 : une balayeuse désherbeuse aspiratrice estimée à 200.000€ TVAC

Lot 2 : cinq brosses désherbantes estimée à 6.000€ TVAC/pièce

Lot 3 : deux désherbeur mécanique estimé à 9650€ TVAC/pièce

Lot 4 : deux machines de désherbage à mousse estimée à 55.000€ TVAC/pièce;

Considérant que l'estimation du marché s'élève à 297.000€ HTVA;

Considérant que le mode de passation proposé est l'appel d'offres ouvert;

Considérant que le montant du marché est supérieur à 209.000 € HTVA;

Considérant que ledit marché dépasse le seuil européen et que celui-ci devra être soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant que l'avis de Marché sera donc publié au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel des Communautés Européennes;

Considérant que le montant estimé du marché est supérieur à 200 000 € HTVA, le dossier doit être soumis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sur l'article 766/74403-51 et le financement sera constitué par un emprunt;

A l'unanimité,

DÉCIDE:

- d'admettre le principe d'acquisition pour le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel destiné au désherbage alternatif pour l'entretien des espaces verts.
- d'approuver l'appel d'offre ouvert comme mode de passation.
- d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.
- de financer ledit marché par un emprunt.
- d'approuver le projet d'avis de marché, en annexe.

40.- Travaux - Reconstruction du chalet des étangs de Strépy - Raccordement eau - Approbation de l'offre

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne la Société wallonne des eaux;

Vu les articles D352, D353 et D354 du Livre II du Code de l'Environnement;

Considérant que dans le cadre des travaux de reconstruction du Chalet des étangs de Strépy, il convient de réaliser le raccordement à l'eau de ville du bâtiment ;

Considérant le devis n°167195 reçu le 29.10.2015 de la SWDE et s'élevant à 608,44 € TVAC (6%) ;

Considérant que seule la SWDE, Société Wallonne de Distribution d'Eau, est habilitée à réaliser les travaux sur le réseau de distribution d'eau de ville ;

Considérant que celle-ci n'est donc pas soumise à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que par son mail du 20/01/16, la SWDE maintient la validité de son offre qui était initialement de deux mois ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 € est prévu au budget extraordinaire 2016 sous l'article 42199/73501-60/20161106 "diverses voiries - impétrants" ;

Considérant que l'emprunt destiné à couvrir la dépense est estimé à 608,44 € TVAC ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le devis n°167195 remis par la SWDE en date du 29.10.2015 ;

Article 2 : de désigner la SWDE, gestionnaire du réseau de distribution et seule habilitée à réaliser les travaux sur le réseau de distribution d'eau de ville comme adjudicataire des travaux de raccordement en eau de Ville du Chalet des étangs de Strépy selon leur devis s'élevant à 608,44 € TVAC (6%) ;

Article 3 : d'engager le montant de la dépense soit 608,44 € TVAC ;

Article 4 : de couvrir la dépense par un emprunt d'un montant estimé à 608,44 € ;

Article 5 : de renvoyer l'offre signée à la SWDE.

41.- Travaux d'entretien des voiries - Exercice 2015 – Approbation du Cahier spécial des charges modifié

M.Gobert : Le point 41 concerne des travaux d'entretien des voiries – approbation du cahier des charges modifié. Oui, Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Dans ce point, on décide de la rénovation d'un certain nombre de voiries. Le cahier spécial des charges a été examiné par la Région Wallonne qui a émis un certain nombre de remarques, et on nous informe de ces remarques.

Première chose, cette lettre de remarques émane du Ministre Furlan en date du 1er février, il y a presque trois semaines. Ce point nous est arrivé vendredi ici il y a trois jours, c'était vraiment très court pour regarder le document, d'autant que c'est un document assez important. Je remercie au passage les services de la ville qui ont répondu aux questions dans la mesure du possible.

Cette lettre du Ministre Furlan, elle devrait attirer notre attention, elle est en tout cas très importante, il y a sept pages de remarques sur le cahier spécial des charges.

Le Ministre Furlan se plaint que le dossier est particulièrement incomplet. Il y manquait des plans, des photos. Les formules de révision des prix, en cas d'augmentation de l'inflation, n'étaient pas correctes, le plan qualité à mettre en place par l'entreprise n'était pas prévu, le planning des travaux était imprécis, les durées de garantie exigée incorrectes, les PV de réunion manquaient, et surtout, il manquait des éléments qui devaient permettre de calculer un juste prix et d'éviter les surcoûts pour la ville.

Je pointe parmi beaucoup d'autres : l'estimation de la nature et la quantité de matériaux provenant des démolitions est non fournie. C'est le Ministre qui le dit, ce n'est pas moi. Pour de nombreux matériaux prévus, il n'y a aucune prescription technique. Le Ministre ajoute, je cite le Ministre : « L'entrepreneur pourra mettre en oeuvre les matériaux qu'il veut ».

Depuis le début de la mandature, Monsieur le Bourgmestre, j'interviens sur les travaux, je signale des surcoûts anormaux, je dis que la ville accepte trop souvent des modifications qui sont trop favorables aux entrepreneurs, ce qui coûte fort cher à la ville.

Vous me répétez régulièrement que je n'y connais rien, que ce n'est pas mon métier et que vous avez des ingénieurs, des géomètres, etc. Aujourd'hui, ces remarques, elles sont formulées par les ingénieurs de la Région Wallonne et c'est le Ministre qui les envoie. Le ton de la lettre est sans appel.

Quelques morceaux choisis : « Il n'y a pas de procès-verbal de la réunion plénière. D'ailleurs, y a-t-il eu réunion ? Pourquoi utilisez-vous ce poste en recherche, alors qu'il existe une autre méthode ? Ce n'est certainement pas judicieux. Je souhaite qu'une réunion plénière soit organisée, planifiée en urgence. »

Ma question, Monsieur le Bourgmestre, c'est quelles mesures comptez-vous prendre pour que la situation s'améliore, pour que les cahiers des charges soient mieux rédigés afin que la ville paye moins de surcoûts dans les travaux ? Merci.

M.Gobert : La mesure, elle est prise puisque nous nous sommes mis en conformité avec les demandes du Ministre, et c'est la raison pour laquelle ce cahier des charges revient devant le Conseil.

M.Cremer : C'est tout ? On a un cahier des charges qui est rédigé de façon catastrophique, ça va, celui-là, on l'a mis en conformité.

Monsieur le Bourgmestre, je vais préciser ma question : à côté de celui-là pour lequel on nous informe de la réaction du Ministre, il y a tous les autres qui ne passent pas à la tutelle, tous les autres qui n'ont pas été examinés par des spécialistes comme vous dites. Dans ceux-là, combien y a-t-il eu de problèmes ?

Ici, on est dans un cahier spécial des charges pour des travaux de voiries. C'est quelque chose que la ville fait régulièrement, ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire pour laquelle on n'a pas d'expertise, on a été pris au dépourvu, des voiries, on en a fait des kilomètres. Et puis, il y a ce cahier spécial des charges, apparemment, il a été rédigé en dépit du bon sens.

M.Gobert : C'est vous qui le dites !

M.Cremer : Non, ce n'est pas moi, c'est le Ministre.

M.Gobert : La tutelle a joué son rôle.

M.Cremer : Vous avez vu les remarques, Monsieur le Bourgmestre ? Vous me dites : celui-là, on l'a mis en conformité. Moi, je vous demande : quelles mesures allez-vous prendre pour que ça ne se reproduise plus ? C'est une question de bonne gestion, simplement. Ce n'est pas dire : oui, là, on a corrigé.

M.Wimlot : C'est vraiment fort sympathique de remercier les gens des services et puis de les canarder comme vous le faites. Je trouve ça vraiment honteux !

M.Cremer : Peut-être que c'est vous, Echevin des Travaux, qui deviez lire ce cahier spécial des charges et émettre des remarques.

M.Wimlot : Oui, certainement. Si les gens des services avaient peut-être un peu moins de temps à vous consacrer, ils auraient peut-être un peu plus de temps à consacrer à leurs cahiers.

M.Cremer : C'est vrai que si les conseillers communaux ne pouvaient plus poser aucune question, ce serait quand même...

M.Wimlot : Il y a des limites. On sait très bien que la bonne gestion de cette ville n'est pas votre intérêt.

M.Lefrancq : J'aimerais bien savoir en quoi vous dites ça !

M.Van Hooland : Monsieur Wimlot, il n'y a quand même pas que le seul parti socialiste qui a à coeur la bonne gestion de la ville. Je ne suis pas d'accord. On a chacun son point de vue et ses sensibilités, etc, mais venir prétendre que vous avez la vérité absolue, excusez-moi !

M. Wimlot : Monsieur Van Hooland, la Région Wallonne exerce son pouvoir de tutelle, on répond à ses remarques, et je pense que la Région Wallonne sera, en bout de course, capable de dire si les corrections suffisantes ont été apportées.

M. Van Hooland : Je pense que c'est à vous peut-être d'émettre une réponse autre que de dire à Monsieur Cremer...

M. Gobert : En tout cas, ce n'est pas à vous à dire comment Monsieur Wimlot doit répondre.

M. Van Hooland : J'incite un peu Monsieur Wimlot à faire des réponses un peu plus sérieuses.

M. Gobert : Ca, c'est une certitude.

M. Wimlot : Monsieur Van Hooland, quand on dit que vous avez envie de jouer votre rôle politicien et de mener votre guéguerre vis-à-vis de Ecolo parce que vous bouffez sur le même pavé, moi, je vous laisse tranquille, OK ? Maintenant, vous me laissez répondre à Monsieur Cremer.

M. Lefrancq : Quand on ne veut rien répondre d'autre, on répond ça.

M. Gobert : Ce cahier des charges, il ne vous convient pas, Monsieur Cremer ?

M. Cremer : Monsieur le Bourgmestre, ce que je suis en train de vous dire, c'est que c'est bien beau d'avoir corrigé une fois mais si les erreurs se reproduisent, ça ne sert à rien.

M. Gobert : Les services doivent tenir compte des enseignements qui sont à tirer de ces remarques de la tutelle. Je peux vous assurer que la ville de La Louvière est un des meilleurs élèves en Wallonie quant à l'utilisation du fonds d'investissement parce qu'il faut savoir que toutes les communes bénéficient de ces subsides, que nous sommes une des communes qui avançons le mieux, le plus rapidement et dans les meilleures conditions. Regardez les suppléments parce que vous faisiez référence aux suppléments. Vous pouvez regarder en termes de suppléments de voiries, il y en a pour ainsi dire aucun, si ce n'est les travaux complémentaires que nous demandons.

Mais il n'y a pas de suppléments liés à des malfaçons comme vous le laisseriez supposer.

Je peux vous assurer que s'il y a bien un service – il y a en a beaucoup d'autres – mais celui-là en particulier qui est performant, c'est celui des voiries qui est très rigoureux, qui suit les chantiers. Je peux vous assurer qu'il mène à bien des chantiers importants sur tout le territoire et ils continueront à le faire. Peut-être que ça vous dérange, mais c'est la réalité. Quand il y a des remarques, la tutelle joue son rôle et nous nous mettons en conformité, c'est tout à fait normal.

M. Wimlot : Vous sous-entendez qu'on ne respecte pas les critères de type Qualiroutes, c'est quand même un monde ! Le travail de nos services est à ce point reconnu que notre ingénieur participe à la commission Qualiroutes de la Wallonie. Vous ne le saviez peut-être pas, comme ça, vous le savez. D'autre part, je trouve encore une fois détestable, vraiment c'est répugnant cette allusion que vous avez encore par rapport au fait qu'on favoriserait l'un ou l'autre entrepreneur. Je ne sais pas, vous vivez dans un autre monde, je ne pige pas. C'est à gerber quoi !

M. Cremer : C'est vous le démagogue et le poujadiste parce que là, je n'ai rien insinué en termes de marchés publics.

M. Wimlot : Est-ce que vous n'avez pas dit clairement qu'on favorisait l'une ou l'autre entreprise ? Vous ne l'avez pas dit ?

M. Cremer : Absolument pas, je ne l'ai pas dit, vous relirez le PV. Je suis certain de ne pas l'avoir dit.

M. Wimlot : Vous êtes systématiquement dans le procès d'intention.

M.Cremer : A propos de Qualiroutes, permettez-moi de répondre que le Ministre signale que vous avez envoyé deux cahiers des charges dont un qui ne respectait pas Qualiroutes. C'est quand même extraordinaire ! Dans un dossier qu'on envoie à la tutelle, on envoie deux cahiers des charges dont un qui ne respecte pas Qualiroutes. Expliquez-moi comment on arrive à envoyer deux cahiers des charges. Vous lui dites : choisis ?

M.Gobert : Vous poserez la question aux techniciens aux prochaines commissions.

M.Cremer : A condition que vous donniez les documents pour la commission et pas le vendredi avant le Conseil.

M.Gobert : Pour le point 41, nous allons voter.

PTB : oui
Ecolo : oui
CDH : oui
PS : oui
MR : oui

Merci.

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés à l'ordinaire et des marchés financés à l'extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'un marché relevant du budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € et que le Conseil communal reste dès lors compétent pour approuver les conditions du marché;

Considérant que le Conseil communal du 29/06/2015 a décidé d'approuver le principe des travaux d'entretien des voiries communales - Exercice 2015, de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché, d'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges et de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier dont le montant sera fixé lors de l'attribution du marché par le Collège Communal et des subsides du SPW d'un montant estimé de € 1.376.500,00;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux d'entretien des voiries communales - exercice 2015, dont le montant s'élève à :

Tranche ferme : € 2.092.157,78 HTVA soit € 2.531.510,91 TVAC

Tranche conditionnelle 1 : € 392.666,54 HTVA soit € 475.126,51 TVAC

Tranche conditionnelle 2 : € 71.321,25 HTVA soit € 86.298,71 TVAC

Tranche conditionnelle 3 : € 54.142,34 HTVA soit e 65.512,24 TVAC

Considérant que ces travaux consistent en :

- La démolition et/ou le fraisage de la partie carrossable de la voirie existante (de bordures à bordures)
- La mise en œuvre d'une sous fondation, d'une fondation et de deux couches d'hydrocarboné
- Au remplacement des filets d'eau existants, des avaloirs
- La mise à niveau et/ou le remplacement des taques de chambre de visite,
- La mise en œuvre de marquage thermoplastique
- La mise en œuvre de certains dispositifs de sécurité
- Les niveaux existants sont maintenus dans la plupart des rues reprises dans ce dossier

Considérant que l'entreprise comporte plusieurs tranches conditionnelles;

Considérant que le cahier spécial des charges a été envoyé à la DGO1 qui a émis des remarques figurant en annexe sur le contenu de celui-ci;

Considérant que le cahier spécial des charges et l'avis de marché ont été modifiés pour intégrer les remarques;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière n'a pas été rendu endéans le délai légal (date limite : 17/02/2016);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges modifiés suite aux remarques émises par la DGO1.

42.- ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et minières du Bois du Luc - Remplacement de Madame Stéphanie SBRISSA

M.Gobert : Le point 42 concerne un remplacement en qualité d'observateur au CDH. Il faudra donc communiquer au Directeur Général.

M.Van Hooland : micro non branché

M.Gobert : Parfait. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 25 février 2013 relative à la

désignation des représentants et observateurs au sein de l'ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et minières du Bois du Luc;

Considérant que Madame Stéphanie Sbrissa a démissionné de son mandat d'observateur CDH à l'Assemblée générale de l'ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et minières du Bois du Luc;

Considérant la lettre de démission reprise en pièce jointe;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 février 2013 a désigné Madame Stéphanie Sbrissa, en qualité d'observateur CDH à l'Assemblée générale de l'ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et minières du Bois du Luc;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et minières du Bois du Luc.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner Monsieur Francis LELONG en qualité d'observateur CDH à l'Assemblée générale de l'ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et minières du Bois du Luc, en remplacement de Madame SBRISSA.

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu' à l'ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et minières du Bois du Luc.

43.- Service Juridique - Convention de service avec la zone de secours - Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12,L1122-13, L1122-30 et L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Considérant la nécessité d'établir une convention de service établie entre la Ville et la Zone de secours Hainaut Centre formalisant les droits et obligations respectifs de chacun dans le cadre de l'appui administratif fourni à la zone;

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre de la réforme de la sécurité civile (loi du 15.05.2007) ayant amené à la création des nouvelles institutions dénommées Zone de secours;

Considérant que suite à cette réforme, il a été nécessaire d'adopter des mesures temporaires permettant aux Zones de bénéficier de l'expérience acquise par les communes dans la gestion administrative des services de secours;

Considérant que la convention concerne notamment la mise à disposition de la zone d'agents qualifiés pour exercer des missions liées à la gestion des ressources humaines et du secrétariat;

Considérant qu'en contre partie, la Zone s'engage à rembourser à la Ville l'ensemble des frais inhérents à l'exercice des différentes missions définies dans la convention;

Considérant que cette convention intervient dans le cadre d'une coopération entre entités publiques dont la raison d'être repose exclusivement sur la poursuite d'un objectif d'intérêt public (sécurité civile);

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : Convention de service avec la zone de secours – approbation.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et son annexe, à savoir: la convention liant la Ville à la Zone de Secours Hainaut-Centre pour l'année 2015.

Après analyse, les points suivants sont relevés :

- Au niveau de l'article 2 relatif au coût du soutien, il ne semble pas utile et opportun de préciser un délai de 2 mois à dater de la signature de la convention pour établir la note de frais. En effet, eu égard au relevé des dépenses approuvé par le Collège le 07/12/2015 et vu la difficulté de collecter ces dernières (en terme de charge et de nombre d'intervenants), la Division financière ne peut garantir le respect de cette échéance.*
- Pour le reste, le projet de délibération ne fait référence qu'aux aspects droits et obligations appelés à régir les relations entre les 2 entités et relevant de la seule compétence du service Juridique.*
- A titre subsidiaire, qu'en est-il de la légalité d'adopter en 2016 une convention qui prend fin le 31 décembre 2015 ? Par ailleurs, ne conviendrait-il pas d'adapter le terme de la convention à l'échéance réelle connue à ce jour.*

3. En conclusion, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de marquer son accord sur la présente convention.

44.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts - Rectificatif

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (RGCP);

Vu la décision du collège, en séance du 13/10/2014, de ne pas attribuer le marché d'acquisition du chauffage central;

Vu la décision du collège du 07/12/2015 de "mettre en urgence à l'ordre du jour du conseil communal du 14/12/2015, l'affectation des queues inutilisées d'emprunts mentionnées dans le rapport pour un montant total de 80.776,34€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés".

Vu la décision du conseil communal du 14/12/2015 "d'affecter les queues inutilisées d'emprunts mentionnées dans le rapport pour un montant total de 80.776,34€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés".

Considérant que l'emprunt 245 ne sera pas désaffecté du fait que le dossier de consultance relatif au chauffage central des sites de Baume et du secteur Sud n'est pas clôturé;

Considérant qu'il y a donc lieu de réduire le montant à affecter au fonds de réserve, portant celui-ci à 75.117,14€ (au lieu de 80.776,34€);

Considérant qu'il est donc proposé au conseil de modifier sa décision du 14/12/2015 relative au montant à affecter en remplaçant le montant de 80.776,34€ par le montant de 75.117,14€;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :de modifier la décision prise en séance du conseil du 14/12/2015 et relative à l'affectation des queues inutilisées d'emprunts de la zone de police en remplaçant le montant de 80.776,34€ par le montant de 75.117,14€.

45.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°2/2015 - Approbation tutelle - Information

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en particulier l'article 72, §2, alinea 3, précisant que l'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 02 décembre 2015 notifiant l'arrêté

d'approbation de la MB2/2015 de la zone de police;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 01 décembre 2015 portant approbation de la modification budgétaire n°2/2015 de la zone de police;

Considérant que cet arrêté ne comporte pas de remarques particulières nécessitant une inscription d'office à porter au budget;

Considérant qu'il est proposé de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :de prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant approbation de la modification budgétaire n°2/2015 de la zone de police.

Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité,

Séance publique

47.- Travaux - Régularisation et approbation de la facture concernant les frais des travaux d'ETEC pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2015 (rue Emile Urbain)

M.Gobert : Nous avons les points complémentaires. Il y a un point qui concerne un agent particulier pour la Zone de police. Nous viendrons en huis clos pour ce point-là.

Nous avons le point relatif à l'octroi de provisions de trésorerie aux caissiers du département de la Citoyenneté. Pas de problème ? Merci.

- Régularisation et approbation de factures concernant les frais de travaux des TEC pour la sécurisation des passages piétons. Unanimité ?

- Convention avec Antenne Centre Télévision pour la retransmission du rondeau louviérois. Unanimité aussi.

Le Conseil,

Vu l'article 10 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'article L1222 - 3 et L1222 - 4 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale ORES;

Vu la circulaire relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un adjudicataire sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale ORES à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant que la commune doit charger directement l'intercommunale ORES de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant que l'intercommunale assure ces prestations au taux de 16.5 %;

Considérant la volonté de la commune de La Louvière d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public ;

Considérant la délibération du 09/05/2011 par laquelle le conseil communal a décidé de confier les prestations de services à ORES dans le cadre des marchés relatifs à l'éclairage public 2011 :

* rue Emile Urbain

Considérant la délibération du 02/07/2012 par laquelle le conseil communal a approuvé le projet définit pour l'éclairage public et les passages piétons 2012 ;

Considérant la facture et le montant :

* Rue Emile Urbain : 2714.57 € TVAC avec un dépassement de 24.03% du montant initial;

Considérant qu'il y a bien un crédit disponible sur l'article 426/73202-60 201210000 du budget extraordinaire 2012;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le dépassement de la facture de 24.03 %

Article 2 : d'approuver le paiement de la facture, soit 2 243,45 € TVAC concernant la mise en oeuvre de la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public de la rue Emile Urbain à Saint-Vaast en 2015.

48.- Convention ACTV - Retransmission en direct du rondeau louviérois le dimanche 6 mars 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que lors du carnaval de La Louvière, Antenne Centre Télévision, captera en direct le rondeau du dimanche midi, soit le 6 mars 2016;

Considérant que le Collège communal a décidé, en sa séance du 11 janvier 2016, d'engager une somme de 3630 € TVAC sur le budget ordinaire 2016, article 76305/123-48, organisation des carnivals, somme correspondant à la quote-part de la Ville pour cette réalisation;

Considérant qu'à cette occasion, une convention a été établie entre la Ville et Antenne Centre Télévision;

Considérant que le Conseil communal est invité à approuver cette convention;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'approuver la convention établie entre la Ville de La Louvière et Antenne Centre Télévision pour la retransmission en direct du rondeau louviérois le dimanche 6 mars 2016.

49.- Finances - Octroi de provisions de trésorerie aux caissiers du Département de la Citoyenneté sur base de l'article 31 du RGCC

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément l'article 31;

Vu l'article 31 qui stipule :

"§1 Le directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission. Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables qui en mentionnent chaque mouvement.

§2 Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommé désigné à cet effet. Dans, ce cas, le communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale. En possession de la délibération, le directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil. Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté. Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers."

Considérant que c'est le Conseil communal qui dispose de la compétence d'octroyer une provision de trésorerie que ce soit pour une activité ponctuelle ou récurrente;

Considérant qu'à la Demande du Département de la Citoyenneté, il est proposé au Collège communal d'inscrire au prochain Conseil communal l'octroi d'une provision de 200 euros à

chacune des personnes reprises dans le tableau ci dessus et ce, dans le cadre du nouveau fonctionnement des caisses :

Nom	Prénom	Montant
Dardenne	Isabelle	200 €
Iuliano	Daphné	200 €
Vanlanduyt	Laurence	200 €
Ravanello	Sabrina	200 €

Considérant que les diverses dépenses envisagées par le biais de ces caisses serviront à permettre le change de monnaie lors de la délivrance des documents payants;

Considérant que la hauteur des avances demandées est justifiée par une estimation de l'importance et la fréquence des dépenses qui devront être réalisées sur ces caisses;

Considérant que ces personnes devront s'engager quant au respect des dispositions précitées;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: de marquer son accord sur l'octroi d'une provision de 200 euros à chacune des personnes reprises dans le tableau ci-dessus.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

46.- Questions orales d'actualité

M.Gobert : Je me tourne vers le Directeur Général pour être certain que je n'ai rien oublié. Merci. Nous arrivons aux questions orales d'actualité. Est-ce qu'il y en a ?

Monsieur Fagbemi, Monsieur Maggiordomo, Madame Zrihen, Monsieur Romeo, Madame Van Steen, Monsieur Van Hooland, Monsieur Resinelli, Monsieur Hermant et Monsieur Cremer.

Monsieur Fagbemi, vous avez la parole.

M.Fagbemi : Monsieur le Bourgmestre, à l'heure où les flux migratoires occupent les écrans en prime time mais aussi toutes les pensées des plus inquiètes aux plus bouleversées, je considère qu'il est du devoir des représentants politiques d'affirmer leurs convictions face au drame qui frappe le monde et touche tellement de populations innocentes et désœuvrées.

Une des réponses que l'on peut donner est bien sûr d'organiser un accueil digne pour ces personnes en difficulté. J'ai le sentiment que l'on s'y emploie, même si cela reste un réel défi en termes d'organisation et de gestion politique. Mais il existe aussi d'autres voies, et parmi elles, celle de la coopération internationale.

Monsieur le Bourgmestre, pourriez-vous me dire s'il est de tradition qu'une commune belge s'inscrive dans un tel programme et si la ville de La Louvière a l'intention de développer un projet de coopération internationale.

M.Gobert : Effectivement, Monsieur Fagbemi, la ville de La Louvière a une tradition en termes de coopération internationale. Souvenez-vous, sous la houlette de mon prédécesseur d'ailleurs,

Monsieur Taminiaux, il y avait un projet de coopération internationale avec la ville de Zinder qui avait vu un partenariat intéressant avec l'intercommunale IDEMLS à l'époque pour l'installation d'une conduite d'eau et de points d'alimentation d'eau, mais aussi avec le service Etat civil-Population. Les agents, d'ailleurs, s'étaient bien investis dans ce projet. Il se fait que ce pays aujourd'hui n'est plus repris dans la liste des pays qui peuvent bénéficier de cette coopération internationale, le Gouvernement fédéral ayant décidé de réduire à 1/3 du nombre de pays ceux qui pouvaient bénéficier.

Aujourd'hui, un rapport a été présenté au Collège. Je laisserai le soin à Monsieur Christiaens d'évoquer la décision du Collège.

Il faut savoir que l'Union des Villes est mandatée par le Gouvernement fédéral conjointement avec l'Union des Villes de Flandres mais aussi de Bruxelles pour accompagner les villes et communes qui s'investissent dans ces projets de coopération internationale. Les pays sur lesquels un appel vient d'être lancé par l'Union des Villes et pour lesquels les communes wallonnes peuvent s'investir sont le Bénin, le Burkina Faso, la République démocratique du Congo et le Sénégal. Voilà les pays qui pourraient être bénéficiaires de notre expertise dans les domaines de l'état civil, du développement économique local, la gestion des ressources humaines, la taxation locale et le registre foncier.

Le Collège aujourd'hui a décidé de faire acte de candidature pour un projet de coopération internationale. Je crois qu'il est de notre devoir de nous investir dans un projet comme celui-là pour aider celles et ceux qui n'ont pas malheureusement la structure administrative dont nous pouvons bénéficier mais aussi de partager notre expérience et notre savoir. Monsieur Christiaens va vous dévoiler la décision du Collège d'aujourd'hui.

M.Christiaens : Vous avez quasiment été complet. Effectivement, c'est un dossier qui est arrivé en Collège et qui a fait l'objet d'une réflexion quand même assez complète parce qu'on se doit d'être actif dans la coopération internationale dans la mesure de nos moyens, avec notre expertise et notre expérience. Il y avait plusieurs possibilités et on a fait réellement une discussion par rapport à la plus-value que l'on pouvait apporter. Il n'était pas question de rentrer un dossier pour rentrer un dossier et faire peut-être de la figuration sans pouvoir apporter la réelle plus-value. Il restait, je pense, deux pays sur lesquels on voulait axer qui étaient le Burkina Faso et le Bénin, mais visiblement, on se dirige vers un projet de collaboration avec le Bénin.

On en est aux prémices, cela veut dire qu'on va encore analyser la faisabilité, voir au niveau des services, on est plutôt sur de la GRH, sachant qu'on a une bonne expertise, une bonne maîtrise dans ce domaine. On se dirige tout doucement vers le Bénin et je suppose que l'on pourra compter sur l'un ou l'autre relais présents dans cette salle.

M.Gobert : Je me suis laissé dire qu'il y avait un Béninois parmi nous, c'est vrai ?
Merci.

XXX

M.Gobert : Monsieur Maggiordomo ?

M.Maggiordomo : Monsieur le Bourgmestre, merci. Je voulais revenir sur un dossier qui est plus que d'actualité, même s'il date de 2008, qui est le dossier de La Strada. Je pense qu'il est quand même important qu'à chaque Conseil, on puisse avoir un petit point sur ce dossier.

Ma question était double. La première est : dans ce dossier, où en est-on ? Est-ce que vous avez eu des contacts ? Est-ce que des contacts vont avoir lieu ou vous savez que des contacts auront lieu ou c'est toujours le stand-by ?

Ma deuxième question, c'est : dans ce dossier, ce qui m'inquiète un peu, c'est l'aspect juridique. Est-ce que vous avez pris toutes vos dispositions dans le domaine juridique pour, dans l'avenir, pouvoir éventuellement répondre à des nouvelles situations qui pourraient dans ce dossier survenir ? Merci.

M. Gobert : Effectivement, nous avons déjà évoqué le sujet au dernier Conseil, on avait évoqué le fait qu'on allait se revoir. Il faut savoir, effectivement, qu'une réunion était prévue il y a environ 3 semaines, le 4 février, mais malheureusement, il y a eu un décès, la maman de Monsieur Wilhelm est décédée donc cette réunion est reportée ici début mars.

L'objet, effectivement, c'est de refaire le point sur le dossier, de voir aussi la faisabilité, et nous ne fermons pas la porte au concept Centro qui a été présenté par le groupe Wilco. Ceci étant dit, si nous ne fermons pas la porte, il est clair que pour nous, nous voulons nous recentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire La Strada. A aucun moment et d'aucune manière, nous ne pouvons valider le principe d'une connexité des deux dossiers, sachant que l'un pourrait hypothéquer l'autre ou inversement.

Contractuellement, nous connaissons nos engagements, eux en ont envers nous également. Le projet, c'est bien La Strada, bien sûr, il y a les logements qui sont sur le site Boch, mais on parle bien de La Strada. Ce concept de Centro, nous sommes tout à fait d'accord de négocier, de réfléchir ensemble, mais nous ne voulons pas faire en sorte que ces deux dossiers soient intimement liés quant à leur mise en oeuvre.

Nous comptons effectivement revoir le groupe Wilco la première quinzaine de mars, la date est fixée d'ailleurs, pour refaire le point sur le sujet. Il faut savoir qu'actuellement, nous sommes en attente de plans modificatifs que Wilco doit introduire.

Vous le savez, il a introduit sa demande de permis et nous avons convenu avec eux, en association avec le Fonctionnaire délégué - ne l'oublions pas, qui va octroyer ce permis – de toute une série d'aménagements, de modifications qu'il fallait apporter au projet pour qu'il soit en phase avec ce que nous souhaitons.

Quant à ces aménagements, il y a un accord sur quasi tout. Nous attendons avec beaucoup d'impatience maintenant le dépôt de ces plans complémentaires, ces plans modificatifs qui vont être versés dans le dossier et ainsi pouvoir continuer son instruction comme il était prévu au départ.

Il y a la notion de permis et puis, il y a la réflexion Centro que nous ne voulons pas balayer, encore une fois, mais que nous ne souhaitons intimement lier à la Strada.

XXX

M. Gobert : Madame Zrihen ?

Mme Zrihen : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, chers collègues, l'actualité de ces dernières semaines a été ponctuée par de nombreux débats sur l'éventuelle création d'un nouvel arrondissement électoral dit « arrondissement du Centre ».

Diverses personnalités politiques se sont positionnées sur cette thématique laissant émerger des sensibilités différentes. Certaines étant favorables à un tel changement, d'autres restant neutres et d'autres encore le conditionnant à certaines dispositions.

C'est le cas du député François Dequenne, mon collègue au Parlement régional, qui considère que pour faire peser l'arrondissement du Centre dans l'échiquier économique, son chef-lieu devrait nécessairement rester la ville de Soignies.

Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous indiquer votre position quant à ce point ? La ville de

La Louvière qui est, il est vrai, au centre du Centre, aurait-elle des aspirations en ce sens pour mieux promouvoir l'identité du Centre ? Merci de vos réponses.

M. Gobert : Merci, Madame Zrihen. Vous serez, avec Monsieur Destrebecq, certainement saisie de ce dossier prochainement devant le Parlement wallon. Maintenant, dans quelle mesure la solution, que l'on va trouver au niveau wallon impérativement puisqu'il y a des décisions de justice qu'il faut rencontrer, concernera l'arrondissement du Centre ou pas, voilà effectivement tout l'enjeu.

Ceci étant dit, au niveau de la Communauté Urbaine du Centre, j'ai clairement demandé à Laurent Devin, partant du principe que l'autonomie communale doit prévaloir et que cette démarche doit venir des communes elles-mêmes. On ne peut pas imaginer qu'une disposition décrétole vienne imposer ça aux communes contre leur volonté quant à l'adhésion à cet arrondissement « du Centre ».

Ceci étant dit, d'ailleurs, la proposition de motion que Monsieur Cremer avait déposée a été transmise à Monsieur Devin. Il en fera ce qu'il voudra mais l'objectif que moi j'ai sollicité, c'est que cette motion soit adressée à l'ensemble des conseillers communaux des communes concernées afin que chacun d'entre eux se positionnent clairement sur l'adhésion ou pas à la région du Centre.

Il est clair qu'il faut maintenant qu'on sorte du bois les uns et les autres. Nous, nous n'avons pas à sortir, c'est chose faite, mais il y a parfois des positions un peu ambiguës ou peu claires et qui ne répondent pas forcément aux attentes que nous pourrions imaginer.

Ce travail, j'imagine, est en voie de finalisation. Nous avons un Conseil d'Administration de la Communauté Urbaine du Centre ce vendredi matin où le point est à l'ordre du jour. Je vais réitérer ma demande quant à cette motion qui devrait être soumise à l'ensemble des conseillers communaux.

Ceci étant dit, venons-en à la notion de chef-lieu d'arrondissement. C'est à titre personnel que je m'exprime, nous ne nous sommes pas concertés sur le sujet. Ma position personnelle est la suivante : personne ne trouverait anormal que La Louvière soit le chef-lieu de l'arrondissement de la région du Centre, personne ! Quand on a une ville de 80.000 habitants, alors que les villes voisines sont bien en-deçà en nombre d'habitants, personne ne conteste le fait que La Louvière est bien la capitale du Centre. Mais personnellement, je serais prêt à ce sacrifice. Si le prix à payer pour avoir un arrondissement du Centre est que La Louvière ne revendique pas d'être chef-lieu d'arrondissement et ainsi garantir le fait que certaines communes plus au nord nous rejoignent, personnellement, je plaiderais auprès de vous pour que nous ne portions pas cette revendication. C'est faire fi peut-être d'intérêt plus spécifiquement d'ordre protocolaire, peut-être un peu financier, mais bon, ceci étant dit, ce qui est important au-delà de tout, c'est l'arrondissement du Centre.

Je pense que c'est une dimension d'intérêt supérieur, d'intérêt régional qui doit prévaloir. Je ne voudrais pas que parce que La Louvière revendique, je dirais légitimement, d'être chef-lieu d'arrondissement, ça fasse capoter le projet et qu'on dise : « La Louvière a voulu, moi je refuse de le céder ou moi, je le voulais ». Qu'il reste Soignies et que cet arrondissement s'appelle « arrondissement de Soignies », il s'appellera « arrondissement de Soignies ». Je crois que c'est clair, c'est l'intérêt de la région du Centre qui doit prévaloir au-delà des considérations qui sont plus d'ordre protocolaire et je dirais même symbolique.

Voilà ma position. Mais encore une fois, elle n'a pas été concertée donc je m'exprime à titre personnel.

Mme Zrihen : Je vous remercie parce qu'en tous les cas, ça a le mérite d'être clair. J'espère qu'au départ des propositions que vous faites bien sûr, que les différentes communes soient sollicitées et s'expriment clairement puisque quand même, depuis pas mal d'années, on est parfois dans un certain flou qui pose problème lorsqu'il s'agit de prendre des décisions. En tous les cas, en ce qui concerne la place de la ville qui sera désignée comme chef-lieu ou qui est encore chef-lieu, je crois

qu'effectivement, des discussions peuvent avoir lieu, mais vous avez le mérite d'avoir une position claire. Merci.

M.Gobert : Merci.

XXX

M.Gobert : Madame Van Steen ?

Mme Van Steen : Vous savez que nous intervenons régulièrement sur tout ce qui est entretien de la ville. Lors de l'un des derniers conseils communaux, Monsieur Wimlot, vous avez énoncé l'idée d'une commission qui traite ce sujet, ou Monsieur le Bourgmestre, excusez-moi.

Je voulais savoir où en était l'avancement de cette commission.

M.Gobert : Effectivement, on avait dit qu'on associerait cette commission à la visite des bâtiments à Bastenier.

Mme Van Steen : Oui.

M.Gobert : C'est prévu au mois de mars.

Mme Van Steen : D'accord.

M.Wimlot : C'est surtout prévu après l'aménagement des services sur Bastenier. Il se fait qu'il y a encore quelques problèmes de raccordement en reste, ce qui ne nous permet pas de concrétiser l'essai ou du moins de le transformer.

Mme Van Steen : Ca va.

XXX

M.Gobert : Monsieur Romeo ?

M.Romeo : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Chef de corps, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, chers collègues, ces derniers jours, le Ministre de l'Intérieur a mis sur pied le « Plan Canal », plan qui a pour objectif de lutter contre l'islamisme et la radicalisation. Ce plan a pour volonté de faire de la police locale le principal pilier d'action de lutte contre ces fléaux sociétaux par le renforcement et la formation spécifique des agents présents sur le terrain.

Dans notre ville, quels dispositifs sont mis en place pour lutter contre le radicalisme et l'islamisme ? De même, existe-t-il un lieu de concertation visant à prévenir toute forme de radicalisation ? Je vous remercie d'avance de votre réponse.

M.Gobert : Merci, Monsieur Romeo. Effectivement, vous le dites bien, le Ministre de l'Intérieur a effectivement imaginé ce Plan Canal qui, dans un premier temps, ne concernait que la commune de Molenbeek et ensuite, a été étendu à sept autres communes bruxelloises.

Concrètement, ce Plan Canal consiste à renforcer des effectifs et de libérer de la capacité policière, on parle ici de 485 policiers, pour soutenir les différents endroits où la lutte contre le radicalisme et le terrorisme méritait une attention plus particulière.

Cette disposition, en principe, ne nous concerne pas, si ce n'est qu'on pourrait effectivement avoir quelques policiers qui seraient détachés dans cette unité renforcée. Au-delà de ça, il est clair qu'en

Wallonie, il n'y a pas de villes concernées directement.

Par contre, ce que nous faisons au niveau de La Louvière et de notre territoire en particulier – je crois l'avoir évoqué en Conseil communal précédent – j'ai pris l'initiative de réunir toute une série d'opérateurs concernés potentiellement par cette problématique du terrorisme et du radicalisme, je pense à la sûreté de l'Etat, je pense au Procureur du Roi, à la Police fédérale, à la Police locale notamment. C'est ainsi qu'on a créé une Cellule de Sécurité Intégrée Locale, c'est le CSIL, qui est en fait une plateforme comparable à celle que nous avons pour Helios pour les problèmes dans les quartiers. Cette plateforme a pour but de constituer toute une série de partenariats mais d'échanges d'informations entre différents acteurs locaux tels que le CPAS, le Forem, Centr'Habitat, les services de police bien sûr, et ainsi échanger des informations sur des personnes qui seraient soit en voie de radicalisation ou celles qui sont radicalisées.

C'est ainsi que je suis effectivement en possession d'une liste de personnes qui sur notre territoire sont soit radicalisées soit en voie de radicalisation et qui font l'objet d'une attention un peu plus particulière ainsi que certains lieux sur notre territoire.

Cette plateforme est un véritable lieu d'échanges, d'informations. Je crois que nous sommes une des premières villes, à ma connaissance, à l'activer, mais peu importe, ce n'est pas ça l'enjeu. Ce qui est important, c'est qu'elle soit mise sur pied. D'ailleurs, il y a une prochaine réunion le 3 mars. Je crois que ce qui est important, c'est d'être le plus près possible du début de cette radicalisation de certaines personnes pour tenter d'enrayer cela. Plus tôt on intervient, plus de chance on a peut-être de solutionner ce problème, mais c'est un travail de tous les jours, un travail d'attention, de collaboration, de climat de confiance, bien sûr, tout le monde est tenu au secret. Mais il est clair que la confiance doit se mettre en oeuvre dans l'ensemble des intervenants et d'autres pourraient effectivement encore être associés en fonction des situations plus particulières.

XXX

M.Gobert : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Une étude est parue dans la presse en fait, il y a peu, sur le dynamisme commercial des centres-villes et sur le lien entre la présence des galeries commerciales et l'augmentation des cellules vides dans les centre-villes.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que La Louvière ne brille pas dans le classement malheureusement. On pense à ce sujet qu'il faudrait peut-être une réaction. Effectivement, tout le monde est conscient du problème, on a vu des cellules se fermer petit à petit, etc. Nous, ce qu'on pense, c'est qu'il faudrait donner une impulsion au centre-ville mais par une approche qui soit multiforme en fait. Ce n'est pas simplement le fait d'avoir des commerces, des galeries, etc, mais il y a parfois des problèmes en matière de mobilité, parkings, l'entretien régulier, la présence de tags, ça peut être le sentiment d'insécurité, sans tomber dans la psychose, c'est parfois un éclairage, etc.

On voulait vous demander, Monsieur le Bourgmestre, si vous ne vouliez pas en fait trouver plus d'initiatives en la matière, toute une série de mesures à donner pour stimuler la réflexion avec la ville, la gestion centre-ville, les commerçants mais aussi peut-être faire appel à des avis extérieurs sur le sujet, dans le milieu académique, etc.

A la suite de cela et en réunissant tous les groupes, proposer une série de mesures conjointes dans tous ces secteurs (mobilité, etc) pour essayer de redynamiser, de redonner de la vie en y joignant les commerçants, en essayant de stimuler des idées nouvelles, en faisant appel aussi parfois à des étudiants, à des écoles de marketing, etc, ici. On peut essayer de susciter des mémoires sur le sujet, des TFE. Bref, il faut une réaction et nous voudrions savoir ce que vous comptez faire en fait. Merci.

M.Gobert : Cela m'étonne que ça soit vous qui posiez cette question. Je vous sais administrateur

à la Régie communale, assidu, attentif et vous vous souviendrez que vous avez voté en votre qualité d'administrateur à la Régie Communale Autonome sur un point qui attribuait un marché à la société BDO que nous avons désignée pour nous proposer un plan d'action pour la redynamisation du centre-ville.

Ce travail est en voie de finalisation. Il appréhende la problématique du commerce dans toute sa dimension, au niveau de son offre, au niveau de la mobilité, de la sécurité, de la propreté, de l'entretien. Bref, toutes les matières qui peuvent, dès près ou de loin, influencer sur la dynamique commerciale du centre-ville sont évoquées. Un diagnostic a été posé, cela a été confronté avec les différents partenaires. Nous avons deux journées complètes qui sont prévues en mars pour finaliser ce plan d'action avec tous les partenaires que vous avez cités, ils sont autour de la table bien sûr. Cela débouchera dans la foulée sur la finalisation de ce travail qui va se décliner sur un plan d'action court terme, moyen terme, long terme et un tableau de bord qui va être élaboré.

Nous sommes conscients de l'importance du problème, indépendamment de cette étude qui nous place dans le ventre mou des villes. Il y a bien sûr plus performant mais il y en a qui le sont bien moins. Les critères qu'ils prennent en considération, je ne sais pas trop sur base de quoi ils sont pris. J'ai d'ailleurs vu que le quartier de Jolimont, en tant que tel, est identifié comme une entité commerciale à part.

M. Van Hooland : Il y a beaucoup de commerces.

M. Gobert : Oui, bien sûr, il y a beaucoup de commerces.

M. Van Hooland : Micro non branché

M. Gobert : Ceci étant dit, cette étude est faite dans la presse, je ne sais pas si elle est faite sur base scientifique ou pas, mais peu importe, indépendamment de ça, on est tous bien conscients qu'il faut booster notre centre-ville, c'est la raison pour laquelle ce plan d'action sera présenté prochainement au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome. Peut-être que Monsieur Christiaens souhaite ajouter un élément.

M. Christiaens : Tout a été dit. L'étude recoupait aussi des choses et des ressentis à la fois des commerçants et des utilisateurs.

Après, il y aura encore des petites actions ponctuelles menées par la gestion centre-ville, par exemple, on est dans le comptage de flux de piétons.

Une chose qui est importante, et ce n'était pas repris dans cette étude mais bien dans l'étude de l'AMCV qui avait été présentée, c'est que par exemple, la rue principale commerçante de La Louvière qui est la rue Albert 1er présente un taux de stabilité depuis plus de dix ans qui la classe, au niveau du taux de stabilité fréquentation et commerces, deuxième, juste derrière Louvain-la-Neuve. Je ne parle pas en nombre de cellules, je parle bien en taux de stabilité.

Ce sont parfois des ressentis que nous avons tous. Ce n'est pas une critique par rapport à ce que tu dis, Michaël, mais nous avons parfois nous des ressentis un peu trop pessimistes. On est bien conscient qu'il reste beaucoup de choses à faire, mais les mesures sont prises.

Je ne vais pas dévoiler aujourd'hui tout le plan d'action de la gestion centre-ville qui est en phase d'être finalisé et qui est fait toujours en corrélation avec l'étude BDO.

Effectivement, les problèmes de mobilité, de parking, sentiment d'insécurité, ce n'est pas quelque chose qui revient régulièrement par exemple. La fonction multifonctionnelle d'un centre-ville, tous ces critères ont été pris en compte et seront présents fin du mois de mars ou au mois d'avril. Mais on est ouvert à toutes les propositions, aussi bien à la gestion centre-ville.

M. Van Hooland : Le fait de recevoir cette étude, c'est bien, mais c'est la célérité des réponses qui

vont suivre et surtout la simultanéité. Je pense qu'une mesure ponctuelle à gauche, à droite perd de son efficacité, mais si on prend toute une série de mesures en même temps...

M.Gobert : C'est un plan d'action transversal ici. Toutes les matières sont appréhendées. Vous verrez. C'était l'objectif du marché.

XXX

M.Gobert : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Dans La Nouvelle Gazette de ce week-end, il était question, dans la rubrique humoristique, d'inviter à la confrérie des Compagnons de la Louve, Madame Jacqueline Galant. Si personnellement, je n'ai rien contre cette personne parce que je ne l'ai jamais rencontrée personnellement, je me pose quand même des questions par rapport à cette histoire et je ne sais pas si c'est la meilleure chose à faire dans le contexte actuel.

Comme vous le savez, Jacqueline Galant est Ministre de la Mobilité entre autres, donc il y a maintenant tout un dossier très chaud sur la mobilité, sur la question de la SNCB, sur de nombreuses pertes d'emplois qui sont annoncées à la SNCB, les gares de La Louvière – vous l'avez peut-être vu ce week-end – sont vraiment dans un état abominable.

Le manque de moyens touche tous les jours les navetteurs de la région. Je me pose un peu la question : est-ce que c'est vraiment la meilleure chose à faire que d'inviter Mme Galant pour le moment ? Elle fait quand même partie d'un gouvernement très très à droite. Je pense que les Louviérois se posent à mon avis beaucoup de questions sur sa candidature.

M.Gobert : Plusieurs éléments à la réponse que je vais vous donner. Premièrement, nous ne dévoilons jamais à l'avance les candidats à l'intronisation parce que ces candidatures sont soumises au vote des Compagnons de la Louve. Si le vote ne s'avérait pas positif, vous imaginez ! On ne fait pas d'annonce sur qui va être intronisé. Ce que vous dites, ce n'est jamais que de la supputation.

Deuxièmement, et vous, vous croyez que quand on vous a intronisé, tout le monde était content ?

M.Hermant : J'ai quand même été élu, Monsieur le Bourgmestre !

M.Gobert : Vous savez ça ?

M.Hermant : Elle n'est pas élue de La Louvière, elle n'habite pas le territoire. Est-ce qu'elle a fait quelque chose d'intéressant pour la ville de La Louvière ?

M.Gobert : Monsieur Hermant, ceci à part, l'Ordre des Compagnons de la Louve est un ordre folklorique. En tant que maître-compagnon, j'ai l'ambition d'en faire un ordre apolitique. Je crois que je respecte la tradition historique. Nous avons intronisé systématiquement les conseillers communaux, CPAS bien sûr, les parlementaires de notre région et les ministres de notre région, et il y en a encore à faire.

Nous dépassons les partis. Ou alors, vous faites une proposition de modification du règlement au Conseil communal et de dire : « On n'intronise plus que les gens de gauche ou d'extrême-gauche ».

M.Hermant : Mais pas du tout ! Ce n'est pas ça que je dis.

M.Gobert : Mais si, vous dites : « Elle fait partie d'un gouvernement de droite. »

M.Hermant : Il y a un contexte particulier et je pense que cette personne-là est mal choisie.

M.Gobert : Le serment, vous le connaissez ? Espérons qu'en prêtant le serment d'usage, ça va la sensibiliser plus encore au dossier louviérois, n'est-ce pas, Monsieur Destrebecq ?

M.Lefrancq : Et puis, vous l'avez dit, c'est un ordre folklorique, donc elle a sa place.

M.Destrebecq : Monsieur le Bourgmestre, je vous remercie du fait personnel, ce qui me donne l'opportunité de prendre la parole.

M.Van Hooland : Pour les questions d'actualité,... (micro non branché)

M.Destrebecq : Je m'en remets à notre Directeur Général, je n'ai absolument pas vu dans le règlement que quand il y a des questions d'actualité, on ne pouvait pas, quand il y avait un fait personnel, demander de réagir.

M.Gobert : Si, il a raison, c'est 2 minutes, 2 minutes. Si, il a raison, on ne peut pas.

M.Van Hooland : J'ai raison ?

M.Destrebecq : Je demanderai l'autorisation de m'exprimer puisqu'il y a un fait personnel. D'une part, très sincèrement, le sujet est bien plus sérieux que les gamineries de Monsieur Hermant, mais c'est vrai qu'on est assez habitué à ce genre de propos basiques de la part de Monsieur Hermant.

M.Hermant : Vous irez dire ça au personnel, Monsieur Destrebecq.

M.Destrebecq : Peut-être pas forcément toujours du PTB, c'est vrai que parfois, ça vole un peu plus haut que les propos de Monsieur Hermant. Deuxièmement, très sincèrement, Madame Galant n'a absolument pas besoin ni de leçons de Monsieur Hermant, ni d'être intronisée Compagnon de la Louve pour avoir un regard attentif à notre folklore, à la région du Centre et à la ville de La Louvière. Je voudrais d'ailleurs vous rappeler que ça fait des années qu'elle est présente tous les dimanches du carnaval de La Louvière et elle n'a pas attendu pour ça d'être compagne de la Louve; je veux vous rassurer.

XXX

M.Gobert : Monsieur Resinelli, on vous écoute.

M.Resinelli : Merci. Ma question concerne la zone bleue qui va être bientôt élargie au niveau du quartier du Hocquet où on va notamment mettre une disposition spéciale pour la rue des Carrelages où le stationnement ne sera pas limité à 2 heures mais à 4 heures, c'est ce qui était apparu dans la presse vendredi, pour raison du Tribunal de Paix qui se trouve à la rue Conreur et pour faciliter le parking des gens qui y travaillent et des gens qui vont aux séances. Je me demandais si cette application des 4 heures était vraiment juste limitée à la rue des Carrelages ou elle allait concerner les rues alentour.

Sinon, ne serait-il pas aussi judicieux de réfléchir peut-être, pour délester les rues et soulager les riverains, de créer un parking à ce Tribunal de Paix justement ?

Au niveau plus général des zones bleues, est-ce que vous pourriez éventuellement nous donner une évaluation de l'efficacité de ces zones bleues ? Est-ce que ça marche vraiment bien ? Les riverains sont-ils satisfaits ?

M.Gobert : Vous mettriez où ce parking ? A la place du parc ?

M.Resinelli : Peut-être, c'est une éventualité.

M.Gobert : Ah bon !

M.Resinelli : Je ne sais pas. Je vous le dis comme ça.

M.Gobert : Vous allez sacrifier le parc ou ce qu'il en reste pour mettre des voitures ?

M.Resinelli : Pas forcément au parc.

M.Gobert : C'est ce que vous avez dit.

M.Resinelli : Il faut aussi penser aux riverains. Il y a peut-être des endroits autres que ce parc.

M.Gobert : Monsieur Godin, réponse à Monsieur Resinelli.

M.Godin : En effet, c'est une demande du Tribunal de Travail et du Juge de Paix, c'était conjoint. Ils ont demandé d'augmenter parce que parfois, les séances durent plus que 2 heures, c'est pour ça qu'on va essayer de protéger parce que c'est quand même la moindre des choses.

Sur l'efficacité, j'ai vécu en début de mandature l'expérience de Jolimont, c'était assez hard. Maintenant, je n'entends plus rien. Il y a encore un problème avec certains travailleurs de l'hôpital, mais sinon, je n'entends plus rien, donc ça veut dire que c'est très efficace.

M.Gobert : Si ce n'est qu'il va peut-être falloir revoir quelque peu le périmètre parce que forcément, il y a des reports.

M.Resinelli : On doit aussi donc s'attendre à un élargissement du périmètre ?

M.Gobert : C'est à réfléchir. Ceux qui sont dedans, l'équilibre est trouvé.

M.Godin : Oui, c'est clair.

XXX

M.Gobert : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Le nouveau règlement communal de police a été approuvé. Il devait permettre de mettre en place les sanctions administratives communales. Nous étions intervenus pour soulever un certain nombre de problèmes et notamment le fait qu'il fallait recruter et former les agents constatateurs.

Or, dans un quotidien récent, on rapportait que la formation des agents constatateurs n'était plus assurée. Pourtant, cette formation, c'est une obligation légale et sans formation, pas d'agents constatateurs.

Ma première question, c'est : est-ce que la ville a déjà engagé ces agents qui devaient aller en formation ?

Si oui, on les a déjà engagés, quelle sera leur occupation et comment va-t-on assurer leur traitement puisqu'on sait que ce sont les amendes des sanctions qui devaient payer leur traitement ?

Si c'est non, en l'absence d'agents constatateurs, quelles mesures compte-t-on prendre pour mettre fin à l'impunité puisqu'on sait que les faits les moins graves, les faits mineurs ne sont plus sanctionnés par le Procureur du Roi.

Enfin, en tant que Bourgmestre mais aussi en tant que Président de l'Union des Communes et des

villes wallonnes, est-ce que vous avez des informations sur la prochaine organisation de ces formations puisque ce problème se pose dans d'autres communes et villes ?
Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : A la première question, c'est non, ces personnes n'ont pas encore été engagées. Quant aux agents constatateurs, il y en a toujours autant qu'avant, il y en a 250.

M.Cremer : Vous allez me parler de la police, je sais.

M.Gobert : Chaque policier est un agent constatateur en soi. Je peux vous dire qu'ils travaillent. Dans ce domaine-là, il y a déjà pas mal de PV qui ont été dressés pour des stationnements sur le trottoir, aux entrées et sorties de garages. La police s'active sur base du nouveau règlement, je vous le confirme.

Quant aux problèmes de formation, nous n'avons pas connaissance de problèmes de formation, pas du tout, et ces personnes n'ont pas encore été engagées.

M.Cremer : Si vous dites qu'il n'y a pas de problèmes de formation.

M.Gobert : Non, je vous dis que je n'ai pas connaissance de problèmes de formation. Je n'ai pas connaissance, nous n'avons pas connaissance de problèmes de formation.

M.Cremer : Donc, il faut croire que les informations dans la presse n'étaient pas correctes.

M.Gobert : Cela, c'est vous qui le dites.

M.Cremer : Mais non.

M.Gobert : Je n'ai pas connaissance d'informations sur le sujet. C'est clair ou pas clair ?

M.Cremer : Ah, d'accord, vous ne savez pas en tant que Bourgmestre.

M.Gobert : C'est vous qui rapportez quelque chose dont je n'ai pas connaissance.

M.Cremer : Je vous informe et vous lirez La Libre Belgique du 11 février.

M.Gobert : Je ne vais pas chercher mes informations là, je suis désolé. Quand on gère une ville, ce n'est pas dans la presse qu'on va s'informer pour engager du personnel et les former officiellement.

La séance publique est clôturée.

La séance est levée à 22:00.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT